Quatre-vingt-huitième année. — N° 199. Le Numéro : 15 francs. Lundi 27 et Mardi 28 Août 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 23 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour. Il contient les décrets et arrêtés annoncés dans le présent journal, portant promotions et nominations dans les ordres du Mérite maritime et du Mérite agricole ainsi que des tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1955) (armée de terre, réserves). Prix: 50 F.

Vient de paraître:

ORGANISATION MUNICIPALE

La loi du 5 avril 1884 sur l'**organisation municipale**, modifiée et complétée, a fait l'objet d'une brochure spéciale, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, qui comprend en outre différents autres textes concernant notamment :

— *les circonscriptions territoriales;*

— *les élections municipales (loi du 5 septembre 1947 et règlement d'administration publique du 18 septembre 1947);*

— *les conseillers municipaux (responsabilité, indemnités);*

— *les sections de communes (ordonnance du 2 novembre 1945) et les syndicats de communes (décret du 20 mai 1955);*

— *diverses dispositions intéressant la police rurale, le contrôle administratif et financier, les marchés, etc.*

Cette brochure de 136 pages, de format in-8° carré, qui comporte un index alphabétique en permettant une consultation facile, est en vente, sous le **n° 1072,** au prix de **200 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 août 1956 relatif à la composition du tribunal de commerce du Creusot (p. 8193).

Décrets du 24 août 1956 portant réintégration, renouvellement de fonctions et admission à la retraite de conseillers d'Etat (p. 8193).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 août 1956 portant nomination d'un consul à Benghazi (p. 8194).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 août 1956 portant radiation d'un administrateur civil (p. 8194).

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'une parcelle de terrain sise 10 présumé, rue des Bauches, en vue de la création d'une annexe au groupe scolaire de la rue des Bauches (p. 8194).

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble situé 8, passage Ricaut, Paris (13e), en vue de l'aménagement d'une sortie supplémentaire pour le groupe scolaire 171-175, rue du Château-des-Rentiers (p. 8194).

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Chartres de terrains sis à Chartres nécessaires à l'extension du lycée de jeunes filles de Chartres (p. 8194).

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine d'un terrain sis 28, avenue Saint-Michel, à Montauban (Tarn-et-Garonne), pour les besoins de l'agence locale du service de l'aide sociale à l'enfance de la Seine (p. 8194).

Décret du 23 août 1956 prorogeant le délai de validité du décret du 3 août 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département du Pas-de-Calais des terrains nécessaires à la rectification du chemin départemental 127 sur le territoire des communes de Guines et d'Hames-Boucres entre les lieuxdits « Le Battelage » et « l'Ecluse-Carrée » (p. 8194).

Décrets du 23 août 1956 portant changement de nom de diverses communes (p. 8194).

Décret du 23 août 1956 approuvant les modifications des statuts d'une association reconnue d'utilité publique et son changement de titre (p. 8194).

Décrets du 23 août 1956 approuvant l'érection de monuments commémoratifs (p. 8194).

Décret conférant l'honorariat à un ancien président de tribunal administratif (rectificatif) (p. 8194).

Arrêtés portant détachements (administration préfectorale) (p. 8195).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 23 août 1956 portant promotions, nominations, affectation et rectificatif (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 8195).

Décret du 24 août 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 8195).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 8196).

Arrêtés relatifs au contrôle dans les poudreries des fabrications destinées aux armées de terre et de mer (rectificatifs) (p. 8196).

Arrêtés portant détachement et mise hors cadres en mission (administration centrale des forces armées [air] et armée de terre [active]) (p. 8196).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 8196).

Liste des professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales (additif) (p. 8196).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1955) (armée de mer, réserve) (p. 8197).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-849 du 23 août 1956 portant fixation des règles relatives aux fonctions, au recrutement, à l'avancement et à la rémunération de l'agent comptable du centre national de documentation pédagogique (p. 8197).

Décret n° 56-850 du 23 août 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 955 du code général des impôts soumettant au droit de timbre les bulletins n° 3 du casier judiciaire délivrés par les greffiers (p. 8197).

Décret du 23 août 1956 portant délégations de signature (p. 8198).

Décret du 23 août 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des affaires économiques et financières (p. 8198).

Décret n° 56-844 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à certaines marchandises (rectificatif) (p. 8198).

Décret n° 56-845 portant suspension du droit de douane d'importation applicable à certaines variétés de fontes (rectificatif) (p. 8198).

Arrêtés du 23 août 1956 portant création de diverses commissions au commissariat général du plan et rectificatif (p. 8198).

Arrêté du 27 août 1956 portant transfert de crédits (p. 8200).

Arrêté portant reconduction, extension de compétence et nomination de membres de commissions au commissariat général du plan (p. 8200).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectation, détachements et attribution de majorations d'ancienneté:

Administration centrale des finances (p. 8200).

Contrôle d'Etat (p. 8201).

Expansion économique à l'étranger (p. 8201).

Inspection générale de l'économie nationale (p. 8201).

Services du Trésor (p. 8201).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 23 août 1956 portant déclassement partiel de la station de Thuir (ligne d'intérêt local de Perpignan à Thuir) (p. 8202).

Décret du 23 août 1956 admettant un ingénieur en chef des ponts et chaussées à faire valoir ses droits à la retraite (p. 8202).

Décrets du 23 août 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 8202).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 8202).

Industrie et commerce.

Décret portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (rectificatif) (p. 8202).

Arrêté du 1er août 1956 portant dérogation aux dispositions du règlement général sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles (p. 8202).

Arrêtés du 20 août 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 8203).

Arrêté du 21 août 1956 portant homologation de normes (p. 8204).

Arrêté portant réintégration et mise en disponibilité (service des mines) (p. 8204).

Agriculture.

Décrets et *arrêtés* portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (p. 8204).

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration et de boisement de terrains en montagne à effectuer dans le bassin de Vicdessos sur les territoires des communes de Capoulet-Juanc et de Miglos (p. 8204).

Décret du 23 août 1956 portant nomination d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture (p. 8205).

Arrêté portant nomination du président du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture (p. 8205).

Reconstruction et logement.

Décret du 23 août 1956 abrogeant le décret du 13 mai 1950 portant application à la commune de Chaponost des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 8205).

Arrêté portant mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 8205).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 22 août 1956 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès aux emplois d'inspecteur élève, de contrôleur des installations électromécaniques, de contrôleur et de vérificateur adjoint des travaux de bâtiment (p. 8205).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, mutation et détachements (services extérieurs) (p. 8205).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-851 du 23 août 1956 modifiant le décret n° 55-60 du 8 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des personnels techniques des laboratoires de l'enseignement supérieur (p. 8206).

Décret du 23 août 1956 portant nomination et titularisation d'administrateurs civils (p. 8207).

Décret du 23 août 1956 portant admission à la retraite d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 8207).

Décrets du 25 août 1956 portant nominations et mises en position de mission (enseignement du second degré) (p. 8207).

Arrêté du 1er août 1956 créant au Conservatoire national des arts et métiers un centre dénommé « Institut national de formation des cadres supérieurs de la vente » (p. 8207).

Arrêté du 14 août 1956 relatif à la rétribution des personnes collaborant aux travaux relatifs aux publications, comptes rendus et recherches de l'académie des sciences (Institut de France) (p. 8208).

Arrêtés du 17 août 1956 portant reconnaissance par l'enseignement technique de sections techniques et commerciales (p. 8208).

Arrêté du 21 août 1956 portant échelonnement indiciaire des inspecteurs de l'orientation professionnelle (p. 8208).

Arrêté nommant un membre de la commission de l'institut français d'archéologie orientale du Caire (p. 8209).

Arrêtés portant nominations, détachements, attribution et cessation de fonctions:
Architectes (p. 8209).
Enseignement supérieur (p. 8209).
Enseignement du premier degré (p. 8209).
Régisseurs d'avances et de recettes (p. 8209).

Liste d'admission à l'école nationale supérieure de Saint-Cloud (session de 1956) (p. 8209).

Listes des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales et le certificat d'études commerciales supérieures (p. 8210).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 août 1956 portant nominations dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 8210).

Décrets du 23 août 1956 portant nominations dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer (p. 8210).

Décret n° 56-852 du 27 août 1956 reportant pour l'année 1956 la date d'ouverture de la session budgétaire des assemblées territoriales de l'Afrique équatoriale française (p. 8210).

Décret n° 56-853 du 27 août 1956 reportant pour l'année 1956 la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire dite « session budgétaire » du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française (p. 8211).

Arrêté portant nomination au Togo du délégué général au referendum (p. 8211).

Arrêtés portant détachement et mises en position de mission:
Administrateurs (p. 8211).
Eaux et forêts (p. 8211).
Magistrature (p. 8211).
Travaux météorologiques (p. 8211).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-854 du 30 juillet 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-341 du 27 mars 1956 modifiant l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (p. 8212).

Arrêté du 14 août 1956 fixant les modalités du partage des patrimoines des différents fonds institués par la législation sur les accidents du travail entre « le fonds commun des accidents du travail survenus dans la métropole » et le « fonds commun des accidents du travail survenus en Algérie » (p. 8212).

Arrêtés du 22 août 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 8213).

Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur des directions régionales de la sécurité sociale et *arrêté* portant nominations (p. 8213).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachement, affectation et admission à la retraite:
Administration centrale (p. 8213).
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 8213).
Services extérieurs (p. 8213).

Nominations à des emplois réservés (p. 8214).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie (p. 8214).

Avis aux importateurs de semences de céréales (rectificatif) (p. 8215).

Avis de concours pour le recrutement de préposés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects (p. 8215).

Avis relatif au tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 8215).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8216).

AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture d'un concours d'admission à la section du paysage de l'art des jardins à l'école nationale d'horticulture de Versailles (p. 8218).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension des conventions collectives des assurances de la région parisienne (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 8218).

Annonces (p. 8219).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 23.

Rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'année 1955 (pp. 453 à 456).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 20 au 26 août 1956.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 33.

Communes économiquement faibles. — Aide. — Proposition de résolution de M. Paul Ribeyre ..... p. 897

Sapeurs-pompiers non professionnels. — Bénéfice de la loi du 3 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail. — Prolongation du délai constitutionnel. — Résolution ..... p. 897

Code pénal:
Complément de l'article 483 sur l'affichage. — Projet de loi ..... p. 897
Modification des articles sur les documents administratifs. — Projet de loi ..... p. 898

Règlement de l'Assemblée nationale:
Suppression des séances de nuit. — Proposition de résolution de M. Pupat ..... p. 898
Modification de l'article 43 concernant l'intervention pour un rappel au règlement. — Proposition de résolution de M. Pupat ..... p. 898
Modification de l'article 90 concernant la demande d'interpellation. — Proposition de résolution de M. Pupat .. p. 898
Modification de l'article 32 concernant le bulletin des commissions. — Proposition de résolution de M. Pupat. p. 899

Citoyens morts pour la patrie. — Modification de la loi du 2 juillet 1923. — Proposition de loi ..... p. 899

Code d'instruction criminelle et codes de justice militaire. — Complément. — Projet de loi ..... p. 899

Code pénal. — Modification de l'article 475 concernant les hôteliers et logeurs. — Projet de loi ..... p. 899

Militaires titulaires du diplôme de moniteur de colonies de vacances. — Attribution d'une permission. — Proposition de loi de M. Doutrellot ..... p. 900

Loi de finances de l'exercice 1955:
Projet de loi ..... p. 900
Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 900
Projet de loi ..... p. 909
Projet de loi ..... p. 909
Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 916

Personnel des entreprises nationalisées ayant pris part à la Résistance. — Bénéfice de bonifications d'ancienneté. — Rapport par M. Palinaud ..... p. 901

Grands mutilés de guerre. — Promotion supplémentaire dans la Légion d'honneur. — Proposition de loi de M. Monin. p. 901

Allocations familiales. — Versement aux enfants de quinze ans et au-dessus sans travail. — Rapport par Mme Galicier ..... p. 901

Hôtels, cafés, restaurants:
Réglementation du travail. — Avis de M. Dufour ..... p. 902
Calcul de cotisations de sécurité sociale. — Avis de M. Dufour ..... p. 903

Développement de l'épargne-construction. — Porposition de loi de M. Siefridt ..... p. 902

Règlement de l'Assemblée nationale. — Modification des articles 46 et 90. — Proposition de résolution de M. Gaillemain ..... p. 903

Etain. — Ratification de l'accord international du 25 juin 1954. — Rapport par M. Lacombe ..... p. 903

Aide à la construction navale. — Rapport par M. Jean Guitton. p. 904

Création d'une direction de l'électronique. — Proposition de loi de M. Capdeville ..... p. 905

Caisses de compensation de congés payés. — Institution en Algérie. — Proposition de loi de M. Fayet ..... p. 905

Allocation aux vieux travailleurs salariés. — Augmentation:
Proposition de loi de M. Musmeaux ..... p. 906
Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski ..... p. 914

Malades hospitalisés. — Attribution de timbres gratuits. — Proposition de loi de Mme Roca ..... p. 907

Assurance des chasseurs. — Rapport supplémentaire par M. Bricout ..... p. 907

Administration des eaux et forêts. — Création d'un corps d'adjoints techniques — Rapport supplémentaire par M. Loustau ..... p. 908

Bouilleurs de cru. — Abrogation d'un décret. — Proposition de loi de M. André Liautey ..... p. 908

Equipement rural. — Modification de la loi n° 51-710 du 7 juin 1951. — Projet de loi ..... p. 910

Indemnité aux personnes ayant trouvé des valeurs. — Rapport par M. Coudert ..... p. 911

Constatation, poursuite et répression des infractions à la législation économique. — Modification de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945. — Rapport par M. Coudert.. p. 911

Impôt sur les sociétés. — Modification du décret n° 55-466 du 30 avril 1955. — Proposition de résolution de M. Raymond Boisdé ..... p. 912

Allocation vieillesse des personnes non salariées. — Abrogation de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953. — Proposition de loi de M. Martinaud-Déplat ..... p. 912

Stationnement des voitures automobiles. — Bénéfice des taxes aux municipalités. — Proposition de loi de M. Schmittlein ..... p. 913

Périodes d'exercice imposées aux militaires de réserves. — Modification de la date. — Proposition de résolution de M. Lefranc ..... p. 913

Promotion de certains officiers de réserve. — Proposition de loi de M. André Liautey ..... p. 913

Recherche et exploitation du pétrole. — Statut. — Proposition de résolution de M. Jean Aubin ..... p. 914

Institution et fonctionnement du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 914

Répartition et attribution des biens de presse. — Complément à la loi du 2 août 1954. — Proposition de loi de M. Guislain ..... p. 915

Rapports des bailleurs et locataires. — Modification de la loi du 1er septembre 1948. — Proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber ..... p. 916

Dommages de guerre afférents aux biens meubles. — Modification du décret n° 53-717 du 9 août 1953. — Proposition de résolution de M. Guiguen ..... p. 917

Création d'une commission internationale d'enquête sur les crimes contre l'humanité. — Proposition de résolution de M. Gau ..... p. 917

Création d'un comité juridique permanent d'études du droit pénal international. — Proposition de résolution de M. Gau ..... p. 918

Agents des escales d'Air France en Corse. — Accords d'indemnités. — Rapport de M. Marcel Noël ..... p. 919

Rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique. — Ratification du traité. — Projet de loi ..... p. 919

Modification de certains textes concernant les emplois réservés. — Proposition de loi ..... p. 928

Pension des marins de commerce et de pêche. — Proposition de loi de M. Marcellin ..... p. 928

Feuille 34.

Pensions des marins de commerce et de pêche:
Proposition de loi de M. Marcellin (*suite*) ..... p. 929
Proposition de loi de M. Marcellin ..... p. 929

Amélioration de la situation des veuves de marins. — Proposition de loi de M. Marcellin ..... p. 929

Allocation aux ayants droit d'assurés sociaux hospitalisés. — Proposition de loi de Mme Roca ..... p. 929

Maintien dans les lieux des sociétés de personnes exerçant une profession libérale. — Proposition de loi de M. Maurice Grimaud ..... p. 930

Règlement des conflits collectifs de travail. — Rapport par M. Gazier ..... p. 930

Congé-éducation. — Institution pour les travailleurs salariés. — Rapport par M. Bouxom ..... p. 934

Traitement des vins. — Complément du décret n° 55-672 du 20 mai 1955. — Proposition de loi de M. Laborbe ..... p. 937

Elections dans les départements d'outre-mer. — Normalisation. — Proposition de résolution de M. Girard ..... p. 938

Répression des fraudes. — Réorganisation du services. — Proposition de résolution de M. Secrétain ..... p. 940

Construction. — Complément de la loi n° 54-817 du 14 août 1954. — Proposition de loi de M. Secrétain ..... p. 941

Assurance vieillesse des commerçants et industriels. — Modification du décret du 21 avril 1949. — Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 941

Institution d'une prime de vacances pour tous les salariés. — Proposition de loi de M. Linet ..... p. 941

Aide aux cultivateurs victimes des gelées. — Proposition de résolution de M. Gabriel Paul ..... p. 942

Fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Attribution de soldes et indemnités. — Proposition de loi de M. Aubame ..... p. 942

Droit de consommation sur l'alcool. — Réduction. — Rapport par M. Baurens ..... p. 943

Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire. — Extension des dispositions du décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950. — Rapport par M. Gautier ..... p. 943

Statut du fermage. — Complément à l'article 28. — Avis de M. de Felice ..... p. 943

Agents non titulaires de l'Etat et des services publics, départementaux et communaux anciens combattants ou résistants. — Titularisation et ancienneté. — Proposition de loi de M. Mouton ..... p. 944

Attribution de l'allocation de salaire unique. — Proposition de loi de M. Barrot ..... p. 944

Possesseurs de la carte sociale d'économiquement faible. — Octroi de deux billets de chemins de fer à tarif réduit. — Proposition de résolution de M. Jean Masson ..... p. 944

Administrateurs des organismes de la sécurité sociale dans les mines. — Durée du mandat. — Rapport par M. Robert Coutant ..... p. 945

Sécurité sociale dans les mines. — Augmentation des retraites servies par la caisse autonome. — Rapport par M. Sion. p. 945

Réglementation de la publicité des boissons autorisées. — Rapport par M. Desson ..... p. 945

Aide aux agriculteurs et viticulteurs victimes des gelées de mai 1955. — Proposition de résolution de M. Toublanc. p. 946

Amnistie dans les territoires d'outre-mer. — Rapport supplémentaire par M. Silvandre ..... p. 946

Interdiction en temps de paix de l'envoi des jeunes du contingent sur des territoires où se déroulent des opérations militaires actives. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot ..... p. 947

Application à l'agriculture du salaire minimum national interprofessionnel garanti. — Rapport par M. Loustau ..... p. 947

Statut et droits des déportés et internés politiques. — Complément à la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt ..... p. 949

Réorganisation de l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et sous tutelle. — Propositions de loi de M. Reno Pleven ..... p. 949

Aide aux viticulteurs du vignoble nantais et aux agriculteurs de la vallée de la Loire. — Proposition de résolution de M. Jean Guitton ..... p. 952

Producteurs de pommes de terre des Côtes-du-Nord. — Ouverture d'un crédit pour les dommages subis en mai 1955. — Proposition de résolution de M. Alexandre Thomas. p. 952

Dommages de guerre. — Complément à la loi du 28 octobre 1946. — Avis de M. Pierre Courant ..... p. 952

Code d'instruction criminelle. — Complément à l'article 640. — Rapport supplémentaire par M. Isorni ..... p. 954

Classification des communes. — Proposition de résolution de M. Goivan ..... p. 954

Déduction des prêts à la construction pour les assujettis aux impôts sur les B. I. C. — Proposition de résolution de M. Desgranges ..... p. 954

Centre régional anticancéreux de Lyon. — Achèvement de la construction. — Proposition de résolution de M. Charret ..... p. 955

Navires battant pavillon Panama-Honduras-Libéria. — Interdiction de l'accès dans les ports français et de l'Union française. — Rapport par M. Reeb ..... p. 955

Législation en matière d'adoption et de légitimation adoptive. — Application dans les départements d'outre-mer. — Rapport par M. Silvandre ..... p. 955

Calcul de la surtaxe progressive. — Proposition de loi de M. Dorey ..... p. 956

Application des dispositions du statut des fonctionnaires. — Proposition de loi de M. Dorey ..... p. 956

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 7.

Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux des écoles du service de santé militaire de Lyon et du service de santé de la marine de Bordeaux. — Rapport par M. Michelet (*suite*) ..... p. 161
Codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. — Rapport par M. Raymond Pinchard ..... p. 161
Code civil et code de commerce. — *Modifications à des articles.* — Rapport par M. Marcel Molle ..... p. 161
Développement des positions culturelles françaises dans le Nord Viet-Nam. — Proposition de résolution de M. Michelet ..... p. 162
Responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général. — Rapport par M. Marcel Rupied ..... p. 164
Collectif d'ordonnancement. — *Ouverture et annulation de crédits sur exercice 1954.* — Projet de loi ..... p. 165
Ouverture et annulation de crédits sur exercice 1954. — *Ratification de décrets.* — Projet de loi ..... p. 179
Exercice 1955. — *Crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer.* — Projet de loi ..... p. 182
Ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la France et la Suède. — Projet de loi ..... p. 183
Appellations d'origine des fromages. — Proposition de loi ..... p. 183
Elections. — *Modification du décret du 2 février 1852.* — Projet de loi ..... p. 184
Sécurité collective internationale par le désarmement progressif, simultané et internationalement contrôlé. — Proposition de résolution de M. Maurice Walker ..... p. 184
Comité interprofessionnel du cassis de Dijon. — Rapport par M. Henri Maupoil ..... p. 186
Algérie. — *Allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.* — *Extension de certaines dispositions sur les dommages de guerre.* — Rapport par M. Delrieu. p. 187
Statut des autoroutes. — Projet de loi ..... p. 187
Réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. — Projet de loi ..... p. 188
« Travailleurs déportés ». — *Modification du titre de la loi du 14 mai 1951.* — Proposition de loi ..... p. 189
Election des conseils municipaux. — *Egalité des moyens de propagande.* — Proposition de loi de M. Plazanet ..... p. 189
Prêts d'installation aux jeunes artisans ruraux. — Proposition de loi de M. Dulin ..... p. 190
Budget de l'exercice 1955. — Rapport général par M. Pellenc.. p. 190

Feuille 8.

Budget de l'exercice 1955. — Rapport général par M. Pellenc (*suite*) ..... p. 193

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 août 1956 relatif à la composition du tribunal de commerce du Creusot.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 617 du code de commerce;
Vu le décret du 14 juin 1922 qui a créé le tribunal de commerce du Creusot;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des juges titulaires du tribunal de commerce du Creusot est porté à trois.
Le nombre des juges suppléants du même tribunal est porté à trois.
En conséquence, ce tribunal sera composé à l'avenir de:
Un président;
Trois juges titulaires;
Trois juges suppléants.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 24 août 1956 portant admission à la retraite d'un conseiller d'Etat en service ordinaire et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur et les textes qui les ont modifiés et complétés;
Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henry Desfougères, conseiller d'Etat en service ordinaire, atteint par la limite d'âge le 20 août 1956, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé conseiller d'Etat honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 24 août 1956 portant réintégration d'un conseiller d'Etat.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur;
Vu le décret n° 51-225 du 26 février 1951 relatif à la situation des membres du conseil d'Etat, modifié par le décret n° 54-505 du 15 mai 1954;
Vu la demande de réintégration présentée par M. Morellet;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Morellet, conseiller d'Etat en service ordinaire, placé dans la position hors cadre, est réintégré dans ses fonctions et à son rang au conseil d'Etat, en remplacement de M. Desfougères, conseiller d'Etat en service ordinaire, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 24 août 1956 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, notamment son article 8;
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret du 15 septembre 1955 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de M. Julliot de La Morandière, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 1er août 1956;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 1er août 1956, les fonctions de M. Julliot de La Morandière en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 août 1956 portant nomination d'un consul à Benghazi.

Par décret en date du 23 août 1956, M. Joubert (André), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Benghazi (poste vacant).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 août 1956 portant radiation d'un administrateur civil.

Par décret en date du 14 août 1956, M. Pelabon (André), administrateur civil de classe exceptionnelle, est radié, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1956, du cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur.

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'une parcelle de terrain sise 10 présumé, rue des Bauches, en vue de la création d'une annexe au groupe scolaire de la rue des Bauches.

Par décret en date du 23 août 1956, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris de la parcelle de terrains située 10 présumé, rue des Bauches, nécessaire à la création d'une annexe au groupe scolaire de la rue des Bauches.

Cet immeuble figure en teinte jaune sur le plan annexé au présent décret.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble situé 8, passage Ricaut, Paris (13e), en vue de l'aménagement d'une sortie supplémentaire pour le groupe scolaire 171-175, rue du Château-des-Rentiers.

Par décret en date du 23 août 1956, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'un immeuble situé 8, passage Ricaut, à Paris (13e), en vue de l'aménagement d'une sortie supplémentaire pour le groupe scolaire 171-175, rue du Château-des-Rentiers.

Cet immeuble figure en teinte bleue sur le plan annexé au présent décret.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Chartres de terrains sis à Chartres nécessaires à l'extension du lycée de jeunes filles de Chartres.

Par décret en date du 23 août 1956, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Chartres par voie amiable ou par expropriation de terrains sis à Chartres, 22-24, rue de Châteaudun, et 7, 7 *bis*, 9 et 11, passage Bonneval, nécessaires à l'extension du lycée de jeunes filles.

Ces terrains figurent en teinte bleue, rose, verte et brune sur le plan annexé au présent décret.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine d'un terrain sis 28, avenue Saint-Michel, à Montauban (Tarn-et-Garonne), pour les besoins de l'agence locale du service de l'aide sociale à l'enfance de la Seine.

Par décret en date du 23 août 1956, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation par le département de la Seine du terrain sis 28, avenue Saint-Michel, à Montauban (Tarn-et-Garonne), pour les besoins de l'agence locale du service de l'aide sociale à l'enfance de la Seine.

Ce terrain figure en teinte rouge sur le plan annexé au présent décret.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décret du 23 août 1956 prorogeant le délai de validité du décret du 3 août 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département du Pas-de-Calais des terrains nécessaires à la rectification du chemin départemental 127 sur le territoire des communes de Guines et d'Hames-Boucres, entre les lieuxdits le Battelage et l'Ecluse-Carrée.

Par décret en date du 23 août 1956, est reporté au 4 août 1958 le terme du délai fixé par le décret du 3 août 1954 pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à la rectification du chemin départemental n° 127 à Guines et Hames-Boucres entre les P. K. 50,190 et 52,920, aux lieuxdits le Battelage et l'Ecluse-Carrée.

Décret du 23 août 1956 portant changement de nom de la commune d'Origny (Aisne).

Par décret en date du 23 août 1956, la commune d'Origny (canton d'Hirson, arrondissement de Vervins, département de l'Aisne) portera désormais le nom de Origny-en-Thiérache.

Décret du 23 août 1956 portant changement de nom de la commune de Montjean (Maine-et-Loire).

Par décret en date du 23 août 1956, la commune de Montjean (canton de Saint-Florent-le-Vieil, arrondissement de Cholet, département de Maine-et-Loire) portera désormais le nom de Montjean-sur-Loire.

Décret du 23 août 1956 portant changement de nom de la commune d'Heugueville (Manche).

Par décret en date du 23 août 1956, la commune d'Heugueville (canton de Saint-Malo-de-la-Lande, arrondissement de Coutances, département de la Manche) portera désormais le nom de Heugueville-sur-Sienne.

Décret du 23 août 1956 approuvant les modifications des statuts d'une association reconnue d'utilité publique et son changement de titre.

Par décret en date du 23 août 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre des loyers du 17e arrondissement, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Œuvre des loyers des vieillards du 17e arrondissement.

Décrets du 23 août 1956 approuvant l'érection de monuments commémoratifs.

Par décret en date du 23 août 1956, sont approuvés les projets d'érection des deux monuments commémoratifs suivants:

Servais (Aisne): monument aux morts des deux guerres.

Rimont (Ariège): monument à la mémoire de Paul Laffont, ancien sénateur.

Par décret en date du 23 août 1956, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Albon (Drôme): monument à la mémoire de l'aviateur Jules Védrines.

Blotzheim (Haut-Rhin): monument aux morts des deux guerres.

Par décret en date du 23 août 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Saint-Priest-d'Andelot (Allier): monument aux morts des deux guerres.

Par décret en date du 23 août 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Lançon (Ardennes): monument aux morts des deux guerres.

Décret conférant l'honorariat à un ancien président de tribunal administratif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1956: page 7987, 2e colonne, au lieu de: « Décret du 14 août 1956 portant admission à la retraite (tribunaux administratifs) », lire: « Décret du 14 août 1956 conférant l'honorariat à un ancien président de tribunal administratif ».

Administration préfectorale.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Santacroce (Jean), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre résidant en Algérie, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er juin 1956.

Par arrêté du 21 août 1956:

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 19 février 1955 portant détachement et renouvellement du détachement de M. Beard du Dezert sont abrogées.

M. Beard du Dezert (Olivier), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché en application de l'article 99 (§ 1) de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, pour lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur au cours de la période du 22 juin 1950 au 15 avril 1952.

A compter du 16 avril 1952, et pour une période de cinq années au maximum, M. Beard du Dezert (Olivier), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché en application de l'article 98 (2e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 24 août 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 août 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

A titre exceptionnel.

Au grade d'officier.

M. Cahen-Salvador (Gilbert-Georges), directeur de *France Illustration*; 24 ans de services civils et militaires, 5 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 avril 1949.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1956: page 7610, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Bussières », lire: « Bussière ».

Décret du 23 août 1956 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 23 août 1956, M. le colonel d'infanterie de Seguin de Reyniès (Etienne-François-Fernand) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe.

Décret du 23 août 1956 portant promotion d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 23 août 1956, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME

(Pour compter du 1er août 1956.)

Au grade d'ingénieur principal de réserve.

Les ingénieurs de 1re classe de réserve:

MM. Masson (R.), port matriculaire: Toulon.
Pouppeville (L.-L.-L. C.), port matriculaire: Toulon.

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de réserve Chevalier (P.-L.-A.), port matriculaire: Cherbourg.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs principaux de réserve:

MM. Guibert (S.-B.-J.), port matriculaire: Cherbourg.
Bastide (P.-F.), port matriculaire: Toulon.
Peillon (L.-G.), port matriculaire: Toulon.
Dechaux (G.-G.), port matriculaire: Toulon.
Colin de Verdière (G.-M.), port matriculaire: Toulon.

Au grade d'ingénieur principal de réserve.

Les ingénieurs de 1re classe de réserve:

MM. Pux (A.-R.), port matriculaire: Toulon.
Bécue (R.-M.-L.), port matriculaire: Cherbourg.
Rieutord (L.-J.-M.), port matriculaire: Toulon.
Bouvier (G.-P.-R.), port matriculaire: Cherbourg.
Tuytiens (A.-M.-J.), port matriculaire: Cherbourg.
Pourcher (C.-P.), port matriculaire: Cherbourg.
Bain (L.-M.-J.), port matriculaire: Toulon.
Blanc (M.-C.-M.), port matriculaire: Toulon.

Au grade d'ingénieur de 1re classe de réserve.

Les ingénieurs de 2e classe de réserve:

MM. Gouaillard (M.-E.-J.), port matriculaire: Cherbourg.
Blanchard (J.-J.-J.), port matriculaire: Toulon.
Coré (J.-L.-M.), port matriculaire: Toulon.
Hamelin (J.-L.-G.), port matriculaire: Toulon.
Monneret (F.-H.-C.), port matriculaire: Toulon.
Chauvelot (M.-M.-P.), port matriculaire: Toulon.
de Lapeyrière (P.-M.-L.), port matriculaire: Toulon.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARTILLERIE NAVALE

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de réserve Mausset (H.-C.), port matriculaire: Brest.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur principal de réserve Helmer (A.-E.-M.), port matriculaire: Cherbourg.

Au grade d'ingénieur principal de réserve.

Les ingénieurs de 1re classe de réserve:

MM. Heuzé (J.-H.-G.), port matriculaire: Rochefort.
Fulchiron (F.-P.-M.), port matriculaire: Toulon.
Leclercq (C.-P.), port matriculaire: Toulon.

Au grade d'ingénieur de 1re classe de réserve.

Les ingénieurs de 2e classe de réserve:

MM. Nomdedeu (J.-M.-F.), port matriculaire: Toulon.
de Pellegars-Malhortie (L.-M.-C.), port matriculaire: Cherbourg

C. — CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DE RÉSERVE

Au grade d'officier en chef d'administration de réserve.

(Pour compter du 1er mai 1956.)

M. l'officier d'administration principal de réserve Picaud (J.-M.), port matriculaire: Brest.

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

M. l'officier d'administration principal de réserve Perrin (H.-P.-V.), port matriculaire: Brest.

Au grade d'officier d'administration principal de réserve.

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

M. l'officier d'administration de 1re classe de réserve Noël (L.-A.), port matriculaire: Cherbourg.

D. — CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DE RÉSERVE

Branche « Constructions navales ».

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve Ecolivet (H.-F.), port matriculaire: Cherbourg.

Branche « Artillerie navale ».

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal de réserve Jouve (A.), port matriculaire: Brest.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve Le Réveillé (L.-A.), port matriculaire: Cherbourg.

Décret du 23 août 1956 portant nominations dans le corps des commissaires de l'air.

Par décret en date du 23 août 1956, sont nommés le 1er juillet 1956, à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1954:

Active.

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire capitaine.

M. le capitaine du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Lemoine (Hervé-Maurice-Tugdual-Marie).

M. le capitaine du corps des officiers des services administratifs de l'air Tulasne (Jacques-Marcel-Louis).

Ces nominations n'ouvrent droit à aucun rappel de solde, indemnité ou prime, quelle qu'en soit la nature, à une date antérieure au 1er juillet 1956.

Décret portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1956: page 7613, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « Prayer (Albert-Yves) », lire: « Prayer (Gilbert-Yves) ».

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 août 1956: page 7686, 1re colonne, au lieu de: « Frebet (Claude-Julien-Louis), C. M. A. 222 », lire: « Frebet (Claude-Julien-Lucien), C. M. A. 222 »; 2e colonne, au lieu de: « Chanessian (Jean), C. M. A. 222 », lire: « Ohanessian (Jean), C. M. A. 222 ».

Décret portant concessions de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1956:

Page 7611, 2e colonne, 46e ligne, au lieu de: « Nicolas (Antoine-Florent) », lire: « Nicolaï (Antoine-Florent) ».

Page 7612, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Napoléon (Joseph-Paul-Marguerite) », lire: « Napoléon (Joseph-Paul-Marguerit) »; 47e ligne, lire: « Bernard (Pierre-Francis), 1er février 1897, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé ».

Contrôle dans les poudreries des fabrications destinées à l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1956: page 7681, au lieu de: « Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation: L'ingénieur général des poudres, Dauillet », lire: « Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation: Le général de division, Lavaud ».

Contrôle dans les poudreries des fabrications destinées à l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1956: page 7681, au lieu de: « Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation: L'ingénieur général des poudres, Dauillet », lire: « Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation: Le général de division, Lavaud ».

Administration centrale des forces armées (air).

Par arrêté du 23 août 1956, Mme Morin (Albertine), adjoint administratif au 11e échelon à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est détachée au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement pour une nouvelle durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1956, en vue d'exercer les fonctions de chef de groupe temporaire.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 23 août 1956, M. le capitaine du cadre des ingénieurs du service des bâtiments du génie, B. T., Bernadat (Antoine-Claude-Gaston) est placé hors cadres, en mission, au titre de la présidence du conseil, à la disposition de l'administrateur général, délégué du Gouvernement au commissariat à l'énergie atomique à Paris, à compter du 1er juin 1956.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1956:

I. — Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Page 7825, au lieu de: « Zanoty (Gilbert-Auguste-Xavier) », lire: « Zanoty (Gilbert-Auguste-Victor) ».

Au grade d'adjudant.

Page 7826, 2e colonne, au lieu de: « 2e tour (choix). Pappellesso (René-Christian-Fernand) », lire: « 2e tour (choix). Cappellesso (René-Christian-Fernand) ».

Au grade de sergent-major.

Page 7826, au lieu de: « Letoublon (Pierre) », lire: « Letroublon (Pierre) ».

Au grade de sergent-chef.

Page 7828, au lieu de: « 2e tour (choix). Boittier (Emmanuel-Ernest) », lire: « 2e tour (choix). Boittier (Emmanuel-Ernest-Marcel) ».

II. — Artillerie.

Au grade de maréchal des logis chef.

Page 7828, au lieu de: « 1er tour (choix). Esteve (Roger-Emile) », lire: « 1er tour (choix). Esteve (Robert-Emile) ».

(Le reste sans changement.)

Liste des professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales.

Additif au *Journal officiel* du 8 décembre 1954 (p. 11157):

LISTE I

Rédiger comme suit le deuxième alinéa:

« Chef d'agence ou directeur de succursale, chef d'atelier, conducteur de travaux, chef de chantier, chef comptable, chef d'équipe, chef d'usine (fixe ou mobile), chef de fabrication, chef d'exploitation. »

Rédiger comme suit le cinquième alinéa:

« Conducteurs des engins mécaniques de travaux publics désignés à l'annexe I de l'arrêté du 10 février 1954 sur le recensement et l'immatriculation du matériel de travaux publics (à l'exception des catégories D/n et E), mécaniciens professionnels assumant l'entretien de ces engins. »

Après cet alinéa, intercaler l'alinéa suivant:

« Poseur de voie, saboteur. »

Entre les deux derniers alinéas, intercaler l'alinéa suivant:

« Personnel de direction, ingénieurs et agents techniques du groupement national des entreprises de travaux publics et de bâtiment défini par l'arrêté du 3 février 1953. — Service auxiliaire. Service armée, 2e réserve. Service armé, 1re réserve (à l'exception des six plus jeunes classes, sous réserve de dérogations exceptionnelles pour les agents personnellement indispensables). »

A la fin de la liste I, ajouter le nouvel alinéa suivant:

« Conducteurs des engins mécaniques de travaux publics désignés à l'annexe I de l'arrêté du 10 février 1954 sur le recensement et l'immatriculation du matériel de travaux publics: catégorie D/n et E. — Service auxiliaire. Service armé, 2e réserve. »

LISTE II

Rédiger comme suit le cinquième alinéa:

« Ingénieur, dessinateur, chimiste. »

Rédiger comme suit le sixième alinéa:

« Mineur artificier, chef boiseur ou chef mineur, mineur, chef d'abattage, abatteur de roches, foreur, sondeur. »

Rédiger comme suit le neuvième alinéa:

« Electricien de bâtiment, monteur mécanicien ou électricien, mécanicien ou électricien d'atelier. »

Après le onzième alinéa, ajouter l'alinéa suivant:

« Agent des régies du service des eaux. »

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1955) (armée de mer, réserves).

Ces textes sont publiés au n° 23 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-849 du 23 août 1956 portant fixation des règles relatives aux fonctions, au recrutement, à l'avancement et à la rémunération de l'agent comptable du centre national de documentation pédagogique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 54-405 du 10 avril 1954;

Vu le décret n° 55-109 du 19 janvier 1955 relatif à l'organisation du centre national de documentation pédagogique,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Dispositions relatives aux fonctions d'agent comptable.*

Art. 1er. — L'agent comptable du centre national de documentation pédagogique exerce les attributions qui lui sont dévolues par les textes législatifs et réglementaires organisant l'établissement auprès duquel il est placé.

Il est soumis aux obligations définies par ces mêmes textes.

CHAPITRE II. — *Recrutement. — Avancement.*

Art. 2. — L'agent comptable du centre national de documentation pédagogique est recruté parmi les receveurs-percepteurs, les inspecteurs principaux et inspecteurs des services du Trésor, les percepteurs ou chefs de service du Trésor ayant au moins atteint le deuxième échelon de la 1re classe de leur grade.

Art. 3. — L'agent comptable du centre national de documentation pédagogique est nommé par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 4. — L'emploi d'agent comptable du centre national de documentation pédagogique comporte cinq échelons.

La durée minimum du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux années.

L'avancement d'échelon est prononcé par arrêté du ministre des affaires économiques et financières sur proposition du président du conseil d'administration et après avis du contrôleur financier et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 5. — Le fonctionnaire nommé agent comptable du centre national de documentation pédagogique est placé en position de détachement de son administration d'origine et se trouve soumis en tant que tel à l'ensemble des règles concernant le détachement.

CHAPITRE III. — *Rémunération.*

Art. 6. — Les indices de référence servant de base au décompte de la rémunération de l'agent comptable du centre national de documentation pédagogique sont fixés conformément au tableau ci-après:

ÉCHELONS	INDICES DE RÉFÉRENCE	
	Nets.	Bruts.
5e échelon	550	750
4e échelon	525	710
3e échelon	500	665
2e échelon	475	625
1er échelon	450	5[illegible]5

Aux rémunérations correspondant à ces indices s'ajoutent l'indemnité de résidence et les suppléments pour charges de famille et, éventuellement, les primes de service et de rendement allouées aux autres personnels de l'établissement.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé à l'intéressé que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

CHAPITRE IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 7. — La cessation de fonctions résulte:

a) De la démission régulièrement acceptée;

b) De la limite d'âge prévue à l'article 20 de la loi du 8 août 1947;

c) De la remise à la disposition de l'administration d'origine prononcée par le ministre des affaires économiques et financières après avis du président du conseil d'administration de l'établissement, du contrôleur financier et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 8. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, le fonctionnaire exerçant, à la date d'application du présent décret, les fonctions d'agent comptable du centre national de documentation pédagogique est confirmé dans son emploi.

Art. 9. — Le ministre des affaires économiques et financières et le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-850 du 23 août 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 955 du code général des impôts soumettant au droit de timbre les bulletins n° 3 du casier judiciaire délivrés par les greffiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 955 du code général des impôts et les articles 259 et 260 de son annexe I;

Vu l'article 828 modifié dudit code fixant au premier jour de chaque mois ou au lendemain de ce jour, si ce jour est un jour de fermeture légale, la date de présentation du répertoire spécial prévu par l'article 827 du code général des impôts au visa du fonctionnaire compétent de l'enregistrement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 259 de l'annexe I au code général des impôts est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« Le greffier établit le dernier jour de chaque mois un extrait du répertoire spécial institué par l'article 19 de la loi du 26 janvier 1892 ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 260 de l'annexe I au code général des impôts est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« L'extrait est déposé au bureau de l'enregistrement près le tribunal le jour fixé par l'article 828 du code général des impôts pour le visa du répertoire du greffier ».

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret du 23 août 1956 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-176 du 8 février 1956 et l'arrêté de la même date fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, est autorisé à signer tous engagements et pièces justificatives de dépenses concernant les chapitres du budget du ministère des finances et des affaires économiques (I: Charges communes, et III: Affaires économiques) gérés par le service des enquêtes économiques.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Rosenstock-Franck, la signature de ces pièces est déléguée à M. Le Poriz, chef de service des enquêtes économiques, ou à M. Tocaven, administrateur, chef de division au service des enquêtes économiques.

En cas d'empêchement ou d'absence de MM. Rosenstock-Franck, Le Poriz et Tocaven, la signature des mêmes pièces est déléguée à MM. Lafront et Carrié, administrateurs civils au service des enquêtes économiques, chacun agissant en ce qui concerne les affaires de son ressort.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

JEAN MASSON.

Décret du 23 août 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des affaires économiques et financières.

Par décret en date du 23 août 1956, M. Knecht (Gaston), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des affaires économiques et financières (direction de la dette publique), est, à compter du 1er septembre 1956, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (premier paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret n° 56-844 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à certaines marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1956, tableau figurant sous l'article 1er du décret:

Page 8168, position Ex 27-07 B, colonne Désignation des produits, au lieu de: « Solvant-naphta », lire: « Solvent-naphta »; position Ex 41-08, colonne Désignation des produits, au lieu de: « Cuirs et peaux vernis et métallisés », lire: « Cuirs et peaux vernis ou métallisés ».

Page 8169, position Ex 90-11, colonnes Désignation des produits, Taux des droits en tarif minimum, Indices des sous-positions,

Au lieu de:

— Ex B. Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, d'hydrographie ou de géophysique:		
— — Instruments et appareils de géophysique.....	20	

Lire:

— B. Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, d'hydrographie ou de géophysique:		
— — Instruments et appareils de géophysique.....	20	a
— — Autres	25	b

Décret n° 56-845 portant suspension du droit de douane d'importation applicable à certaines variétés de fontes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1956: page 8169, tableau figurant sous l'article 1er du décret, colonne Désignation des produits:

3e et 4e ligne, Ex A, au lieu de: « (Y compris le ferrophosphire) », lire: « (Y compris le ferrophosphore »; 6e et 7e ligne, Ex III, au lieu de: « (Contenant en poids de 0,5 p. 100 ou moins de phosphore) », lire: « (Contenant en poids 0,5 p. 100 ou moins de phosphore) ».

Création au commissariat général du plan d'une commission des industries agricoles et alimentaires.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, et en particulier son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission des industries agricoles et alimentaires (autres que la simple transformation des produits agricoles, dont traite la commission de la production et de l'équipement agricoles, la fabrication des conserves de poissons, dont traite la commission des pêches maritimes, et l'huilerie, dont traite la commission des corps gras).

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Heilbronner, conseiller d'Etat.

Vice-présidents.

MM.

David, directeur général des eaux et du génie rural au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Lévy (Jean-Pierre), directeur des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Pretin, directeur de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Membres.

MM.

Anquez, ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique du froid.

Bicheron, président de la fédération des cadres de l'alimentation (C. G. C.), membre du Conseil économique.

Bonastre, directeur de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

Brisson (Lucien), président de l'union nationale des industries agricoles, président de l'association nationale de la meunerie française.

Cazays, ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique des industries agricoles.

Charlot, secrétaire général de la fédération C. G. T.-F. O. de l'alimentation.

Dagousset (Etienne), industriel à Gentilly (Seine), président de la fédération des industries condimentaires.

Dian (Robert), industriel à Paris, président de l'union générale des syndicats de la brasserie française.

Dietlin, secrétaire général de la fédération nationale des syndicats des industries de l'alimentation.

Doittau (Paul), industriel à Corbeil (Seine-et-Oise), président de l'union des syndicats des industries des produits amylacés et de leurs dérivés.

Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales.

Faure, directeur général adjoint de la Compagnie française des produits Liebig, vice-président du syndicat national des fabricants de bouillons et potages.

Gay (Maurice), administrateur directeur général des Etablissements Petitjean-Gay, secrétaire du bureau de la fédération des syndicats de conserveurs de produits agricoles.

Gringoire (Paul), boulanger à Nantes, vice-président de la confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française.

Josso, sous-directeur des industries agricoles et alimentaires au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Lange (René), industriel à Paris, président de l'union des chambres syndicales des chocolatiers et confiseurs.

Machavoine, secrétaire général de la fédération C. F. T. C. de l'alimentation.

Maillet, directeur général adjoint des usines Olida.

Malabre, inspecteur général de l'agriculture.

Martin (Marcel), maître des requêtes au conseil d'Etat, président du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires et du comité professionnel de la semoulerie.

Monnet (Georges), ancien ministre, président de l'Union nationale des producteurs de jus de raisin et de jus de fruits français.

Noizet (Jean), industriel à Reims, président de l'Union nationale des fédérations et syndicats de biscuiterie et produits de régime.

Paul (Jacques), directeur général adjoint de la sucrerie-raffinerie de Nassandres.

Mlle Renard, chef de la division des industries alimentaires au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Verhille, président directeur général des salins du Midi et salines de Djibouti, président du comité des salines de France et d'outre-mer.

Weber (Maurice), industriel à Paris, président du syndicat national des fabricants d'aliments composés.

Rapporteur général.

M. Borie, attaché d'agriculture, chef du bureau des investissements au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le commissaire général à la productivité, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur des relations économiques extérieures, le directeur du commerce intérieur, le chef du service des études économiques et financières au ministère des affaires économiques et financières et le chef du service économique et financier au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

PAUL RAMADIER.

Création au commissariat général du plan d'une commission du commerce.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, et en particulier son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission du commerce.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Gros, président de la Compagnie des chefs d'approvisionnement.

Vice-président.

M. Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Membres.

MM.

Barrier, président du conseil national du commerce, président de la fédération nationale de la mercerie, bonneterie, lingerie, nouveautés, détail.

Bénaerts, délégué général du conseil national du commerce.

Mme Billard, directrice du centre d'études du commerce.

Dorie, représentant de commerce (C. F. T. C.).

Dufourcq-Lagelouse, président de la chambre syndicale des magasins populaires.

Fontanille, président du syndicat national du commerce de la chaussure, vice-président de la chambre de commerce de Paris.

Goudaert, président de la chambre de commerce de Lille et de la première région économique, président du service interconsulaire du commerce et de la distribution, membre du Conseil économique.

Hirigoyen, inspecteur de la Banque de France.

Jeanneney, professeur à la faculté de droit de Paris.

Laguionie, directeur gérant des Grands magasins du Printemps, membre du Conseil économique.

Leclercq, directeur de la Société générale des coopératives de consommation.

Ledalleur, gérant de magasin (C. G. T.-F. O.).

Legué, président de l'organisation « Codec ».

Lemaire-Audoire, président de la confédération nationale des commerces et industries de l'alimentation, président de la confédération nationale des commerces de gros, membre du Conseil économique.

Lenfant, chef de vente de grand magasin (C. G. C.).

Marmasse, président du syndicat national du commerce des produits sidérurgiques.

Montfajon, directeur général du Crédit populaire de France, membre du Conseil économique.

Paquette, président de la confédération générale de l'alimentation en détail, membre du Conseil économique.

Paulin, délégué général du syndicat des grands magasins indépendants.

Pisson, président de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, vice-président du Conseil économique.

Prud'homme, président du syndicat national du commerce de la quincaillerie en gros.

Rives, directeur du service interconsulaire du commerce et de la distribution.

Romieu, président de l'Union fédérale de la consommation.

Salmon, commissaire à la normalisation.

Sanfourche, secrétaire général de la Société pour la modernisation des commerces de l'alimentation.

Stoll, président de la confédération des commerçants détaillants de France et de l'Union française, membre du Conseil économique.

Toulouse, président du conseil de direction de « Paridoc », président du comité national de l'organisation française, président de la commission « distribution » de la chambre de commerce internationale.

Vermorel, directeur secrétaire général du Crédit lyonnais.

Villeminot, président de la chambre syndicale nationale des commerçants détaillants de nouveautés textiles, vice-président de l'Association pour favoriser la distribution du crédit aux petites et moyennes entreprises.

Weber, président de l'Association nationale des sociétés de caution mutuelle.

Rapporteur général.

M. Verpeaux, inspecteur de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le commissaire général à la productivité, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le chef du service des études économiques et financières au ministère des affaires économiques et financières, le directeur de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur des industries diverses et des textiles, le directeur des industries mécaniques et électriques et le chef du service de l'artisanat au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

PAUL RAMADIER.

Création au commissariat général du plan d'une commission de l'artisanat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1956: page 7800, 2e colonne, article III, 2e ligne, après: « le commissaire général à la productivité », ajouter: « le directeur du commerce intérieur ».

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;
Vu l'article 6 de la loi n° 54-1249 du 21 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (III: Affaires économiques);
Vu l'arrêté du 28 avril 1955 portant application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 54-1249 du 21 décembre 1954 susvisée;
Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;
Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;
Vu les arrêtés interministériels en date des 15 février et 5 mai 1956 portant transfert de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières par la loi n° 56-780 du 4 août 1956, une somme de 1.280 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 84-24: « Aide à l'exportation des vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.280 millions de francs applicable aux articles ci-après du chapitre 44-43: « Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles » du budget des affaires économiques pour l'exercice 1956:

« *Art.* 2. — Liquidation des dossiers:

« Rémunération des vacateurs	2.000.000 F.
« Dépenses de matériel	560.000
	2.560.000 F. »

« *Art.* 3 — Aide à l'exportation des vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non ..... 1.277.440.000 F. »

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières, le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Reconduction, extension de compétence et nomination de membres de commissions au commissariat général du plan.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan et notamment son article 5;
Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement et, en particulier, son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;
Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — La commission des corps gras et celle des pêches maritimes, respectivement constituées par arrêtés des 17 et 23 avril 1953 au commissariat général du plan en vue de l'établissement du deuxième plan de modernisation et d'équipement, sont reconduites pour le troisième plan.

Art. 2. — La compétence de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, créée au commissariat général du plan par arrêté du 22 juin 1956 en vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, est étendue aux besoins des arts et lettres. Le directeur général des arts et lettres et le directeur des bibliothèques de France participent de droit à ses travaux lorsqu'elle a à traiter de ces questions.

Art. 3. — Sont nommés membres des commissions suivantes, créées au commissariat général du plan en vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement:

Commission de l'économie générale et du financement.

M. Martial-Simon, directeur des assurances au ministère des affaires économiques et financières.

Commission de la production et de l'équipement agricoles.

1re section: Orientation des productions.

MM.
Bony, inspecteur général de l'agriculture.
Casays, ingénieur en chef du génie rural.
Dalle (Michel), président de la confédération générale des coopératives agricoles.
Renard, inspecteur général à l'office national interprofessionnel des céréales.

2e section: Vulgarisation agricole.

M. Couillens, inspecteur en chef, directeur des services agricoles d'Ile-et-Vilaine, rapporteur.

3e section. Equipement rural.

MM.
Becker, inspecteur général des eaux et du génie rural.
Blaise (Abel), ouvrier agricole.
Sayour, directeur du comité Hygiène et eau.

Commission de la construction.

M. Houdry (Jacques), secrétaire général administratif de la fédération nationale des travaux publics.

Commission de la chimie.

MM.
Huré, président directeur général de la société française des pétroles B. P.
Perrin (René), vice-président directeur général de la Société d'électrochimie, d'électrométallurgie et des aciéries électriques d'Ugine, membre de l'Institut (en remplacement de M. Mathieu, qui a demandé à être déchargé de ces fonctions).

Commission des industries de transformation.

M. Pélabon (André), président directeur général des Ateliers de construction du Nord de la France.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

PAUL RAMADIER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 23 août 1956:

M. Thiery (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1946, maintenu en service détaché pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Defond (Maxime), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, pour la période du 22 octobre 1946 au 31 mai 1949, maintenu en service détaché, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Billy (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1946, maintenu en service détaché pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Gourguet (Albert), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1946, maintenu en service détaché pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Legrand (Maurice), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1946, maintenu en service détaché pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Brian (Roger), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1946, maintenu en service détaché pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Jacquet (Robert), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 25 novembre 1946, maintenu en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Pinon (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er janvier 1947, réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Bessière (Roger), administrateur civil de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er septembre 1947, maintenu en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Martial (Julien), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er janvier 1948, maintenu en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Cirasse (Marc), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 16 janvier 1951, maintenu en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chef du service des laboratoires.

M. Thiery (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1951, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Billy (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1951, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Gourguet (Albert), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1951, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Legrand (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1951, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Brian (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1951, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Jacquet (Robert), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 25 novembre 1951, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Pinon (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er janvier 1952, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Petit (René), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, est, à compter du 16 janvier 1952, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de directeur du service des alcools.

M. Bessière (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er septembre 1952, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Martial (Julien), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er janvier 1953, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Defond (Maxime), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 1er juillet 1953, placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Cirasse (Marc), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est, à compter du 16 janvier 1956, maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chef du service des laboratoires.

Par arrêté du 23 août 1956, Mme Odin, née Blanchet (Hélène), secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances (direction du personnel et du matériel), est admise, sur sa demande, à compter du 1er septembre 1956, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (premier paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 23 août 1956, Mlle Canneaux (Yolande), adjoint administratif de 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer des fonctions de secrétaire à l'agence financière près la délégation permanente de la France auprès de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord à Paris, est réintégrée, pour ordre, dans les cadres de l'administration centrale des finances et placée en service détaché pour une période d'un an auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mise à la disposition de l'Union de l'Europe occidentale à Londres en qualité de secrétaire.

Le présent arrêté a son effet à compter du 17 octobre 1955.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté en date du 16 août 1956, pris en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-dessous indiquées ont été accordées aux contrôleurs d'Etat dont les noms suivent:

M. de Lesquen du Plessis Casso (Xavier), au titre de la loi du 19 juillet 1952: 4 mois 27 jours.

M. Barrie (Jean), au titre de la loi du 19 juillet 1952: 4 mois 10 jours.

M. Monnier (André), au titre de la loi du 26 septembre 1951: 1 an 10 mois 17 jours.

M. Griffault (Robert), au titre de la loi du 19 juillet 1952: 2 mois 10 jours.

M. Cruchon (Jacques), au titre de la loi du 19 juillet 1952: 7 mois 2 jours.

Compte tenu de ces majorations, M. Griffault (Robert) a été reclassé au 3e échelon de la 2e classe de son grade à compter du 21 juillet 1953 et M. Cruchon au 2e échelon de la 2e classe à compter du 14 décembre 1952, puis promu au 3e échelon à compter du 14 décembre 1954.

Les majorations d'ancienneté accordées à MM. de Lesquen du Plessis Casso, Barrie et Monnier ne pouvant pas être utilisées pour le reclassement des intéressés leur seront intégralement conservées en reliquat.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 8 août 1956, M. Floersheim (Jacques), attaché commercial à Washington, est affecté à Sao-Paulo, pour assurer la gestion du poste de l'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services de l'expansion économique au Brésil.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté en date du 17 août 1956, M. Aullen (Pierre), inspecteur général de l'économie nationale, a été élevé au 3e échelon de son grade à compter du 5 août 1956. Compte tenu d'un reliquat de 9 mois 7 jours de majorations d'ancienneté, M. Piel (Jean-Baptiste), inspecteur général de l'économie nationale, a été élevé au 2e échelon du même grade à compter du 25 août 1956.

Services du Trésor.

Par arrêté en date du 23 août 1955, M. Bourgade (Adonis), contrôleur principal du Trésor de 4e échelon, en service détaché en qualité de directeur économe de l'hospice-maternité de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche), a été maintenu dans cette position pour la période du 1er mars 1954 au 30 mars 1956 inclus (régularisation).

Par arrêté en date du 23 août 1956, M. Darles (Marius), employé de bureau du Trésor de 7e échelon, en service détaché en qualité d'agent de poursuites adjoint, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1956.

Par arrêté en date du 23 août 1955, MM. Figay (Antoine), chef de service du Trésor de classe exceptionnelle, et Richard (François), chef de service du Trésor de 1re classe (2e échelon), en service détaché auprès de la trésorerie générale de France en Tunisie, ont été maintenus dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté en date du 22 août 1956, M. Maurice (Auguste), commis principal de classe exceptionnelle du Trésor, en service détaché en qualité de receveur de l'office public d'habitations à loyer modéré du Rhône, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté en date du 23 août 1956, M. Seguin-Rosier (Marcel), agent de recouvrement du Trésor de 3e échelon, en service détaché au contrôle financier (agence de payement aux Etats-Unis), a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1956.

Par arrêté en date du 23 août 1956, M. Wattiez (Charles), chef de service du Trésor de 2e classe (2e échelon), en service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées), a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1956.

Par arrêté du directeur de la comptabilité publique en date du 19 juin 1956, ont été nommés à l'emploi d'agent de recouvrement des services du Trésor (1er échelon), en exécution du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes de classement publiées au *Journal officiel* du 22 avril 1955:

CATÉGORIE « C »

MM. Giraud (Maurice), n° 1 (Hérault).
Filippini (François), n° 2 (Hérault).
Château (André), n° 3 (Gironde).
Gardes (Prosper), n° 17 (Haute-Loire).

CATÉGORIE « D »

MM. Kerinec (Hervé), n° 2 (Rhône).
Piazza (Paul), n° 3 (Aude).
Bethoule (Léon), n° 5 (Haute-Vienne).
Miquel (Roger), n° 6 (Aveyron).
Sesque (Louis), n° 9 (Rhône).
Gloaguen (Pierre), n° 10 (Côtes-du-Nord).
Rivière (André), n° 11 (Gironde).
Paquiet (Robert), n° 13 (Gironde).
Macantoni (Pierre), n° 15 (Rhône).
Mares (Marcel), n° 20 (Lot-et-Garonne).
Le Delliou (Auguste), n° 40 (Maine-et-Loire).

Par arrêté du directeur de la comptabilité publique en date du 29 juin 1956, MM. Lardier (Pierre) et Saniez (Michel) ont été nommés à l'emploi d'agent de recouvrement des services du Trésor (1er échelon) en exécution du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Par arrêté du directeur de la comptabilité publique en date du 30 juin 1956, ont été nommés à l'emploi d'agent de recouvrement des services du Trésor (1er échelon), en exécution du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les candidats ci-après désignés inscrits pour cet emploi sur les listes de classement publiées au *Journal officiel* des 17 mai et 10 juillet 1956:

MM. Bouchez (René), catégorie D, n° 1 (Aisne).
Jayet (Charles), catégorie D, n° 1 (Allier).
Mme Zablot (Janine), catégorie E, n° 1 (Charente).
MM. Moreau (René), catégorie D, n° 2 (Charente).
Crognet (Robert), catégorie C, n° 1 (Côte-d'Or).
Le Corfec (Henri), catégorie D, n° 1 (Côtes-du-Nord).
Cellerier (Jacques), catégorie C, n° 1 (Dordogne).
Dumoulin (Robert), catégorie D, n° 1 (Doubs).
Ravenet (Gilbert), catégorie D, n° 2 (Doubs).
Saux (Maurice), catégorie C, n° 2 (Haute-Garonne).
Zabotto (Georges), catégorie D, n° 2 (Gers).
Cuisinier (Marcel), catégorie C, n° 1 (Indre-et-Loire).
Gaubert (René), catégorie C, n° 1 (Landes).
Machado (Serge), catégorie C, n° 2 (Landes).
Marcon (Maurice), catégorie D, n° 1 (Loire).
Tion (Robert), catégorie C, n° 1 (Loire-Inférieure).
Curtil (René), catégorie D, n° 2 (Lot-et-Garonne).
Mme Pierre (Ginette), catégorie E, n° 1 (Haute-Marne).
MM. Martin (Jules), catégorie C, n° 1 (Meurthe-et-Moselle).
Knaebel (Martin), catégorie C, n° 1 (Moselle).
Paul (Raymond), catégorie D, n° 1 (Moselle).
Lambre (Jean-Paul), catégorie D, n° 2 (Moselle).
Deschamps (Albert), catégorie D, n° 2 (Nord).
Mmes Courgenouil (Alice), catégorie E, n° 1 (Orne).
Magnette (Alfreda), catégorie 1, n° 1 (Pas-de-Calais).
MM. Loussert (Jacques), catégorie C, n° 1 (Pas-de-Calais).
Airaudi (Joseph), catégorie D, n° 1 (Puy-de-Dôme).
Malinge (André), catégorie C, n° 1 (Puy-de-Dôme).
Chaland (Henri), catégorie D, n° 3 (Basses-Pyrénées).
Monier (Jean), catégorie D, n° 4 (Basses-Pyrénées).
Despax (François), catégorie D, n° 2 (Hautes-Pyrénées).
Martin (Yves), catégorie D, n° 1 (Haut-Rhin).
Mme Kempf (Marie), catégorie E, n° 1 (Haut-Rhin).
MM. Page (Lucien), catégorie C, n° 1 (Rhône).
Chevallier (Louis), catégorie C, n° 1 (territoire de Belfort).
Mmes Leray (Madeleine), catégorie E, n° 1 (Sarthe).
Cachet (Suzanne), catégorie E, n° 1 (Seine).
M. Cohen (Aaron), catégorie C, n° 4 (Seine).
Mme Duprat (Yvonne), catégorie E, n° 2 (Seine).
MM. Antona (Vincent), catégorie D, n° 1 (Seine).
Cassignol (André), catégorie D, n° 5 (Seine).
Clerc (André), catégorie D, n° 6 (Seine).
Le Mouel (Emile), catégorie D, n° 7 (Seine).
Mme Petit (Yvonne), catégorie E, n° 4 (Seine).
MM. Le Guluche (Louis), catégorie D, n° 2 (Seine-et-Oise).
Guisepelli (Paul), catégorie C, n° 1 (Tarn-et-Garonne).
Galandie (Victor), catégorie D, n° 2 (Haute-Vienne).
Anglio (Polynor), catégorie D, n° 1 (Martinique).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décrets du 23 août 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Ces textes sont publiés au n° 23 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 23 août 1956 portant déclassement partiel de la station de Thuir (ligne d'intérêt local de Perpignan à Thuir).

Par décret en date du 23 août 1956, sont déclassés les terrains de la station de Thuir figurés en rose sur le plan annexé au présent décret.

Décret du 23 août 1956 admettant un ingénieur en chef des ponts et chaussées à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 23 août 1956, M. Jay (Vital-Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 3e échelon (cadre latéral), à Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet au 27 août 1956, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 août 1956, M. Dupas (Lucien), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), attaché au service maritime du Nord, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères (service de l'assistance technique aux pays étrangers) pour une période de six mois, à compter du 15 août 1956, en vue de l'installation d'un dock flottant dans le port de Rio-de-Janeiro.

Par arrêté du 23 août 1956, M. Hardy (André), conducteur de chantiers des ponts et chaussées de 3e classe, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1956, dans la position de service détaché auprès de la commune de Grand-Couronne (Seine-Maritime) pour exercer les fonctions d'adjoint technique municipal.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1956: page 7956, 2e colonne, 1er chapitre, 5e ligne, au lieu de: « Louis Raget », lire: « Louis Ragey ».

Dérogation aux dispositions du règlement général sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles.

(Installations électriques. — Emploi de l'électricité dans les travaux souterrains.)

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 20 janvier 1914 portant règlement général sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles, modifié et complété, notamment par le décret du 22 septembre 1935;

Vu le paragraphe 5 de l'article 167 dudit règlement libellé comme suit:

« Des dérogations, de caractère général et d'une durée limitée, au présent règlement peuvent être accordées par le ministre... par voie d'arrêté, sur avis du conseil général des mines »;

Vu le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides;

Vu l'avis du conseil général des mines du 16 juillet 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux articles 23 à 38 et 156 à 158 du décret du 20 janvier 1914, les exploitants de mines autres que les mines de combustibles sont autorisés à placer leurs installations électriques du jour et du fond sous l'ensemble du régime défini:

Par les articles 24 à 27 inclus, 28 (§§ 1 et 3), 29 à 55 inclus, 227, 228 (§§ 1er et 3), 229, 272 à 287, 288 (§§ 2, 3 et 4), 289 à 311 inclus du décret du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides et par les dispositions des articles 2, 3, 4 ci-dessous remplaçant respectivement les articles 28 (§ 2), 228 (§ 2), 288 (§ 1er) de ce dernier décret.

Art. 2. — Les rails peuvent servir de conducteurs de retour à condition d'être éclissés tant dans une même file que dans les appareils de voie, aiguillages, croisements, de manière à ne présenter jamais un écart de tension de plus de 15 volts avec une terre franche. Les files de rails parallèles doivent être reliées électriquement à des intervalles de 20 joints au plus en pleine voie et de 100 mètres au plus dans les gares.

Art. 3. — Les caractéristiques essentielles des exploseurs sont vérifiées périodiquement dans des ateliers convenablement outillés; la fréquence et la nature de ces vérifications sont définies par la consigne prévue par l'article 116 du décret du 20 janvier 1914.

Art. 4. — Les canalisations et câbles dont les conducteurs sont simplement protégés par des revêtements isolants ne sont soumis à aucune restriction d'emploi dans leur utilisation sous tension de 1re catégorie A ou B1, mais ne peuvent être utilisés:

Sous tension de 1re catégorie B2 que dans les distributions ou alimentations établies à demeure, l'alimentation des appareils ou engins semi-fixes, la liaison des véhicules dérouleurs de leur câble d'alimentation à une prise de courant établie à demeure;

Sous tension de 2e catégorie B3 que dans les distributions ou alimentations établies à demeure et l'alimentation des appareils ou engins semi-fixes.

Art. 5. — Le recours à la dérogation définie par l'article 1er n'entraîne pas l'obligation immédiate de rendre les installations antérieures à la publication du présent arrêté entièrement conformes aux dispositions des articles 34 et 38, 276 et 293 du décret du 4 mai 1951; elles pourront n'être modifiées que dans les limites qui seront admises par le service local en attendant leur adaptation intégrale aux articles susvisés au fur et à mesure des travaux de renouvellement.

Toutefois, les câbles armés exposés à être touchés par mégarde, maintenus provisoirement en service dans les puits ou galeries sans être protégés par un revêtement non conducteur conformément aux dispositions de l'article 276 du décret du 4 mai 1951, devront avoir leur armure extérieure mise à la terre dans les conditions définies par l'article 275, § 1er, du même décret. Cette mise à la terre sera complétée par de multiples prises de terre auxiliaires échelonnées tout le long du parcours de ces câbles. La résistance du réseau de terre auquel l'armure extérieure des câbles sera ainsi reliée ne devra pas dépasser un ohm.

Art. 6. — Tout exploitant qui désire bénéficier du présent arrêté doit en aviser l'ingénieur en chef des mines.

Le bénéfice de la dérogation n'est acquis à l'exploitant pour les installations en cause que si l'ingénieur en chef des mines n'a formulé aucune observation dans le délai d'un mois de la réception par lui de l'avis prévu ci-dessus ou des justifications successives fournies à sa demande.

Art. 7. — Les dispositions ci-dessus sont valables jusqu'à la date d'abrogation effective du décret du 20 janvier 1914-22 septembre 1935.

Art. 8. — Le chef de l'inspection générale des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le président de section,
chef de l'inspection générale des mines,
G. DAVAL.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 121/56 en date du 20 août 1956, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « circuits de sécurité types CSBS, CSGS, CSBS 1, CSGS 1 », construits par la société L'Appareillage électrique industriel Cheveau, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Sont seules de sécurité électrique et agréées comme telles les parties du circuit situées en aval et à l'extérieur du ou des blocs de relais et comprises entre la borne de sortie de la bobine des relais et la terre.

Dans le cas où le circuit remplit le rôle assigné aux circuits pilotes, dont sont munis certaines prises de courant ou prolongateurs, le redresseur doit être placé à l'extrémité du circuit.

Par arrêté MS 122/56 en date du 20 août 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de dérivation type B. D. A. 10 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 9 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les tubes constituant le dispositif de vidange ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de plaque d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 millimètres de largeur.

Par arrêté MS 123/56 en date du 20 août 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 7 mars 1949 agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la « prise de courant 16 A, 250 V, à 5 contacts, composés d'une fiche type FPC et d'un socle type SBR, SBF ou SRV », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), la notice descriptive et le plan Ja 197 joints au présent arrêté définissant une modification du dispositif d'amarrage du câble.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 1949 devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter la date de l'arrêté du 7 mars 1949 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 7 mars 1949 une copie du présent arrêté.

Par arrêté MS 124/56 en date du 20 août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type CA. 556 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 10 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes de commande et leur logement ou les axes des boutons-poussoirs et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement, de dispositifs d'obturation ou d'appareils de mesure d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 millimètres de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° S'ils sont accouplés à un autre coffret d'un type agréé, le joint d'assemblage entre les deux coffrets devra avoir une largeur d'au moins 25 millimètres et les vis de fixation ne devront pas déboucher de l'intérieur de l'un des carters à l'extérieur.

Le courant alimentant le coffret doit pouvoir être coupé par la manœuvre d'un sectionneur situé à proximité immédiate et en amont et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté MS 125/56 en date du 20 août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret pour inverseur type CIT 656 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de l'inverseur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de boîtes à câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 126/56 en date du 20 août 1956, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « socles de réduction, types 891 - 14032 - 11421 », construits par la société Ateliers M G R, 74, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère).

Les socles livrés doivent être conformes au type agréé et avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 12 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces socles que s'ils réalisent avec l'appareil qu'ils équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur et si leurs vis ou goujons de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de cet appareil.

Par arrêté MS 127/56 en date du 20 août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « carter pour vanne électromagnétique, type B. A. D. », construit par la Société anonyme de machines-outils et appareils divers, 11 *bis*, rue Dumont-d'Urville, à Paris (16e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrée de câble Le Las, type E. G. R. 21.

Par arrêté MS 128/56 en date du 20 août 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « carter pour vanne électromagnétique, type D. A. D. », construit par la Société anonyme de machines-outils et appareils divers, 11 *bis*, rue Dumont-d'Urville, à Paris (16e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande de la vanne et son logement dans le socle du carter ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrée de câble Le Las, du type E. G. R. 21.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 juillet 1956, les vingt-trois normes françaises suivantes:

Industrie électrique.

NF C 51-100. — Règles d'établissement des machines électriques tournantes.

NF C 51-200. — Règles d'établissement des machines électriques de puissance nominale inférieure ou égale à 600 watts.

Chemins de fer.

NF F 00-022. — Mod. n° 1: boulons ajustables.

NF F 00-023. — Mod. n° 1 : boulons ajustés pressés.

NF F 00-024. — Mod. n° 1: boulons ajustés libres.

NF F 33-001. — Mod. n° 1: boulons agrafés.

NF F 51-001. — Mod. n° 1 : boulons d'attache pour traverses fendues.

NF F 76-026. — Mod. n° 1 : boulons à clavette, bruts, clavette.

Emballages en bois, emballages légers pour fruits et légumes.

NF H 21-003: caisses à pommes et à poires, type « perdu ».

NF H 21-009: plateaux et cagettes d'usage général, type « perdu ».

NF H 21-010: cageots dits « à choux », type « perdu ».

NF H 21-011: cagettes dites « à salades », type « perdu ».

NF H 21-012: cageots et cagettes à légumes, type « perdu ».

NF H 21-013: cadres à fleins à têtes non surélevées, type « perdu ».

NF H 21-014: cadres à fleins à têtes surélevées, type « perdu ».

NF H 21-015: cagettes à prunes et à cerises, type « perdu ».

NF H 21-016: plateaux et cagettes d'usage général, type « réutilisable ».

NF H 21-017: caisses à pommes, type « réutilisable ».

NF H 21-018: cagettes dites « à salades », type « réutilisable ».

NF H 21-019: cageots et cagettes à légumes, type « réutilisable ».

NF H 21-020: cadres à fleins, type « réutilisable ».

NF H 21-021: cageots dits « à choux », type « réutilisable ».

Matériel d'incendie.

NF S 61-111: tuyaux semi-rigides et tuyaux souples.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 juillet 1956, les quinze normes françaises suivantes:

Industrie électrique.

NF C 4. — Règles d'établissement des machines électriques tournantes (homologuée en juin 1949).

NF C 34. — Règles d'établissement des machines électriques de puissance nominale inférieure ou égale à 600 watts (homologuée en juin 1949).

Emballages légers pour fruits et légumes.

NF H 21-003. — Caisses à pommes et à poires, type « perdu » (homologuée en octobre 1951), et son rectificatif n° 1 homologué en février 1955.

NF H 21-009. — Plateaux et cagettes d'usage général, type « perdu » (homologuée en juin 1952), et son rectificatif n° 1 homologué en février 1955.

NF H 21-010. — Cageots dits « à choux », type « perdu » (homologuée en octobre 1951), et son rectificatif n° 1 homoolgué en février 1955.

NF H 21-011. — Cagettes dites « à salades », type « perdu » (homologuée en août 1950), et son rectificatif n° 1 homologué en février 1955.

NF H 21-012. — Cageots et cagettes à légumes, type « perdu » (homologuée en octobre 1951), et son rectificatif n° 1 homologué en février 1955.

NF H 21-013. — Cadres à fleins à têtes non surélevées, type « perdu » (homologuée en octobre 1951), et son rectificatif n° 1 homologué en février 1955.

NF H 21-014. — Cadres à fleins à têtes surélevées, type « perdu » (homologuée en octobre 1954), et son rectificatif n° 1 homologué en février 1955.

NF H 21-015. — Cagettes à prunes et à cerises, type « perdu » (homologuée en octobre 1951), et son rectificatif n° 1 homologué en février 1955.

NF H 21-016. — Plateaux et cagettes d'usage général, type « réutilisable » (homologuée en mai 1954).

NF H 21-017. — Caisses à pommes, type « ramassage » 57×38×29 cm. (homologuée en novembre 1953).

NF H 21-018. — Cagettes dites « à salades », type « réutilisable » (homologuée en avril 1955).

NF H 21-019. — Cageots et cagettes à légumes, type « réutilisable » (homologuée en avril 1955).

Matériel d'incendie.

NF S 61-111. — Tuyaux semi-rigides et tuyaux souples (homologuée en mars 1952).

Fait à Paris, le 21 août 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
A. VALABRÈGUE.

Service des mines.

Par arrêté en date du 14 août 1956, à compter de cette même date, M. Jean Berthelot est réintégré dans le corps des mines, en qualité d'ingénieur, et mis en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an.

AGRICULTURE

Décrets et arrêtés portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Ces textes sont publiés au n° 23 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 23 août 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration et de boisement de terrains en montagne à effectuer dans le bassin du Vicdessos, sur les territoires des communes de Capoulet-Junac et de Miglos.

Par décret en date du 23 août 1956, sont déclarés d'utilité publique les travaux à effectuer dans le bassin du Vicdessos, sur les territoires de Capoulet-Junac et de Miglos, tendant à la restauration et au boisement des terrains indiqués sur les plans annexés.

La contenance des terrains à restaurer et à reboiser est de:

2 ha 57 a 80 ca sur Capoulet-Junac;

4 ha 5 a 37 ca sur Miglos.

Les dépenses qui pourront résulter de l'exécution des travaux, en ce qui concerne tant l'acquisition éventuelle des terrains n'appartenant pas à l'Etat que la constitution des boisements et l'exécution des ouvrages de correction, seront imputées sur les crédits alloués chaque année au ministre de l'agriculture pour la restauration des terrains en montagne et le boisement des terrains domaniaux.

Décret du 23 août 1956 portant nomination d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Par décret en date du 23 août 1956, M. Guillo (Rémi) est nommé administrateur civil adjoint (indice 300) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture, à compter du 1er août 1956.

Conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 55-666 du 20 mai 1955 portant création d'un centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole;

Vu le décret n° 56-159 du 28 janvier 1956 relatif à l'organisation et au fonctionnement du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole;

Vu le décret n° 56-658 du 27 juin 1956 fixant la composition et les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture, notamment son article 4, aux termes duquel le président du conseil supérieur, choisi en dehors des membres du conseil, est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, puis après consultation du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Après consultation du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — M. Charlot (Jean), député à l'Assemblée nationale, est nommé président du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 1956.

ANDRÉ DULIT.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 23 août 1956 abrogeant le décret du 13 mai 1950 portant application à la commune de Chaponost des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le décret du 13 mai 1950 portant application à la commune de Chaponost des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 susvisée;

Vu les propositions du conseil municipal de Chaponost en date des 10 mai 1953 et 5 mai 1956;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Rhône en date du 6 novembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Est abrogé le décret du 13 mai 1950 portant application à la commune de Chaponost (Rhône) des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

BERNARD CHOCHOY.

Services extérieurs.

Par arrêté du 23 août 1956, M. Sabatier (Henri-Siméon-Gabriel), inspecteur du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé en disponibilité pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1956, pour lui permettre d'exercer des fonctions de direction dans un organisme privé revêtant un intérêt certain pour l'économie générale du pays.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Concours pour l'accès aux emplois d'inspecteur élève, de contrôleur des installations électromécaniques, de contrôleur et de vérificateur adjoint des travaux de bâtiment.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 26 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1957, de concours pour le recrutement de:

Cinq cents inspecteurs élèves;

Mille deux cents contrôleurs des installations électromécaniques,

Trois mille deux cents contrôleurs;

Trois vérificateurs adjoints des travaux de bâtiment, ce contingent pouvant être augmenté du nombre des créations d'emplois qui seront éventuellement autorisées par la voie budgétaire.

Art. 2. — Le secrétaire général au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 1956.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le sous-directeur de la fonction publique,

ROBERT LETROU.

Services extérieurs.

Par arrêté du 6 août 1956:

Ont été détachés, à partir du 11 août 1956, pour une durée maximum d'un an, au titre des articles 99 (§ 3) et 101 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées:

En qualité de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. Sachet, inspecteur à Paris-103.
Sauvestre, inspecteur à Gennevilliers-Principal.

En qualité de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant)

M. Salaün, inspecteur adjoint à Sannois.

En qualité de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

M. Ducarme, contrôleur à la Courneuve-Principal.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

MM. Roudouleusse, agent d'exploitation détaché au service télégraphique du ministère des affaires étrangères.
Bouffechoux, agent d'exploitation à Paris-24.
Chemla, agent principal d'exploitation à Paris-Chèques postaux.
Corre, agent d'exploitation à Eaubonne.
Fontaine, agent d'exploitation (brigade régionale).
Razakavoala, agent d'exploitation à Paris-11.
Houssais, agent principal d'exploitation à Paris-Central.
Sebbah, agent principal d'exploitation à Paris-Bourse.
Elbaz, agent d'exploitation à Paris-Bourse.
Monsauret, agent d'exploitation à Paris-Bourse.
Duplaix, agent d'exploitation à Paris-Tri Nord.
Thomas, agent d'exploitation à Paris-Ligne du Sud-Est.
Berehouc, agent d'exploitation à Paris-Ligne de l'Ouest.

Par arrêté du 9 août 1956, a été muté à Villeneuve-sur-Lot, M. Charrier, receveur hors classe à Parthenay.

Par arrêté du 14 août 1956, ont été détachés, à partir du 21 août 1956, pour une durée maximum d'un an, au titre des articles 99 (§ 3) et 101 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées:

En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. Carriot, inspecteur rédacteur à Evreux.

En qualité de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. Petitou, inspecteur à Cadillac.
San Martino, inspecteur à Laon-R. P.
Abeille, inspecteur au Mans-Gare.

En qualité de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

MM. Besançon, inspecteur adjoint à Bellegarde.
Arnaud, inspecteur adjoint à Caen-R. P.
Bourda, inspecteur adjoint à Varennes-sur-Allier.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

MM. Dubois, contrôleur à Boulogne-sur-Mer.
Fleux, contrôleur à Lomme.
Schnitzler, contrôleur à Marseille-Saint-Ferréol.
Gabert, agent d'exploitation à Valence-R. P.
Delassus, agent d'exploitation à Marseille-R. P.
Giacomini, agent d'exploitation à Marseille-R. P.
Joly, agent d'exploitation à Marseille-Saint-Loup.
Mareau, agent d'exploitation à Marseille-Inter.
Roullet-Malton, agent d'exploitation à Marseille-Trois-Mages.
Sevajols, agent d'exploitation à Marseille-Rue de Rome.
Vautrain, agent d'exploitation à Marseille-Inter.
Renard, agent d'exploitation à Château-du-Loir.
Martin, agent d'exploitation a Morlaix.
Garrec, agent d'exploitation à Quimper-R. P.
Renaud, agent d'exploitation à Quimper-R. P.
Wallois, agent d'exploitation à Saint-Brieuc-R. P.
Castel, agent d'exploitation à Saint-Brieuc-R. P.
Lozach, agent d'exploitation à Saint-Brieuc-R. P.
Russel, agent d'exploitation à Rouen-Chèques postaux.
Laroque, contrôleur à Cherbourg-Central.
Grisoni, agent principal d'exploitation à Marseille-Cantini.
Martin, agent principal d'exploitation à Saint-Rémy-de-Provence.
Nougat, agent principal d'exploitation à Marseille-Inter.
Kermel, agent principal d'exploitation à Audierne.
Strebler, agent principal d'exploitation à Strasbourg-R. P.
Thevenin, agent d'exploitation à Dijon-Chèques postaux.
Pouillet, agent d'exploitation à Besançon-R. P.
Belz, agent d'exploitation à Besançon-Brigade départementale.
Gazave, agent d'exploitation à Maubeuge.
Chapuis, agent d'exploitation à Lyon-Chèques postaux.
Barou, agent d'exploitation à Toulouse-Saint-Aubin.

Par arrêtés du 16 août 1956:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Nancy-Téléphone et titularisé dans le grade correspondant, M. Chabot, inspecteur principal à Metz.

A été nommé chef de section principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu à la disposition du ministre résidant en Algérie en vue de son affectation à Alger-Gare, M. Cermolace, chef de section.

A été réintégré, à compter du 6 décembre 1956, M. Hadjadj, receveur de 2e classe, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

A été réintégré, à compter du 1er septembre 1956, M. Mausset, inspecteur d'études des télécommunications, précédemment détaché auprès du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, pour le service des postes, télégraphes et téléphones de Tunisie.

A été détachée, à compter du 1er septembre 1956, pour une durée maximum de cinq ans, auprès du ministère de la France d'outre-mer au titre de l'article 99, paragraphe 2, de la loi du 19 octobre 1946, Mme Bulle, agent d'exploitation.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-351 du 23 août 1956 modifiant le décret n° 55-60 du 8 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des personnels techniques des laboratoires de l'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 55-60 du 8 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des personnels techniques de l'enseignement supérieur;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er — Les articles 9, 10 et 11 du décret susvisé du 8 janvier 1955 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 9. — Les aides techniques sont recrutés, sous réserve des dispositions de l'article 16 du présent décret, par un concours ouvert aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, satisfaisant aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'enseignement industriel, soit du brevet de technicien ou du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles, délivrés par l'enseignement technique, ou de tout autre diplôme, titre ou qualification professionnels ayant une valeur équivalente et énumérés par arrêté du ministre de l'éducation nationale après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

« *Art.* 10. — Les aides techniques principaux sont recrutés, sous réserve des dispositions de l'article 17 du présent décret, par un concours ouvert aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, satisfaisant aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et titulaires soit d'un brevet professionnel, soit d'un brevet d'enseignement industriel, soit du brevet de technicien, soit du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles, délivrés par l'enseignement technique, ou de tout autre diplôme, titre ou qualification professionnels ayant une valeur équivalente et énumérés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

« *Art.* 11. — Les techniciens sont recrutés, sous réserve des dispositions de l'article 18 du présent décret, par un concours ouvert aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, satisfaisant aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et titulaires soit du baccalauréat ou du brevet supérieur, soit du brevet de technicien ou du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles, délivrés par l'enseignement technique, ou de tout autre diplôme, titre ou qualification professionnels ayant une valeur équivalente et énumérés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur ».

Art. 2. — L'article 12 du décret susvisé du 8 janvier 1955 est complété par les dispositions suivantes:

« Lorsque, pour certains emplois particulièrement spécialisés, il ne sera pas possible de déterminer les diplômes ou titres qui doivent être exigés des candidats, ceux-ci pourront être exceptionnellement dispensés d'en produire selon la procédure établie ci-dessus pour les équivalences ».

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à la présidence du

conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 23 août 1956 portant nomination et titularisation d'administrateurs civils.

Par décret en date du 23 août 1956, sont nommés administrateurs civils de 2e classe (1er échelon) au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et titularisés dans le corps à compter du 1er août 1956 les élèves de la promotion « Guy-Desbos » de l'école nationale d'administration dont les noms suivent:

MM. Rosfelter (Jacques), Paoli (Louis), Leroy (Jean-Lucien).

Décret du 23 août 1956 portant admission à la retraite d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 23 août 1955, M. Doeuvre, professeur à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er novembre 1956.

Décrets du 25 août 1956 portant nomination d'inspecteurs généraux de l'instruction publique.

Par décret en date du 25 août 1956, M. Pons (Roger), chargé de mission d'inspection générale (lettres), est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, lettres), en remplacement numérique de M. Desjardins, décédé (effet du 1er juillet 1956).

Par décret en date du 25 août 1956, M. Boudout (Jean), chargé de mission d'inspection générale (lettres), est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, lettres), poste créé (effet du 16 août 1956).

Par décret en date du 25 août 1956, M. Houillon (Pierre), chargé de mission d'inspection générale (lettres), est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, lettres), poste créé (effet du 16 août 1956).

Par décret en date du 25 août 1956, M. Berges (Félix), chargé de mission d'inspection générale (espagnol), est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, espagnol), poste créé (effet du 16 août 1956).

Par décret en date du 25 août 1956, M. Dez (Gaston), chargé de mission d'inspection générale (histoire), est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, histoire), en remplacement numérique de M. Fraudet, admis à la retraite (effet du 1er octobre 1956).

Par décret en date du 25 août 1956, M. Courtoux (Raoul), chargé de mission d'inspection générale (éducation), est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, éducation), en remplacement de M. Barthélemy, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite (effet du 1er janvier 1957).

Décret du 25 août 1956 chargeant un inspecteur de l'académie de Paris de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 25 août 1956, M. Bloch (Gérald), agrégé des lettres, inspecteur de l'académie de Paris, est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré), en remplacement numérique de M. Pons, appelé à d'autres fonctions (effet du 1er juillet 1956).

Décret du 25 août 1956 chargeant un agrégé des lettres de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 25 août 1956, M. Chazel (Pierre), agrégé des lettres, professeur au lycée de garçons de Montpellier et au lycée de jeunes filles de cette ville (classe de première supérieure), est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré), en remplacement de M. Boudout, appelé à d'autres fonctions (effet du 16 août 1956).

Décret du 25 août 1956 chargeant un inspecteur de l'académie de Paris de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 25 août 1956, M. Cagnac (Georges), ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de mathématiques, inspecteur de l'académie de Paris, est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré), en remplacement numérique de M. Houillon, appelé à d'autres fonctions (effet du 16 août 1956).

Décret du 25 août 1956 chargeant un agrégé de mathématiques de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 25 août 1956, M. Maillard (Roland), agrégé de mathématiques, professeur de mathématiques de la classe de mathématiques spéciales au lycée Charlemagne, est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré), en remplacement numérique de M. Dez, appelé à d'autres fonctions (effet du 1er octobre 1956).

Décret du 25 août 1956 chargeant un agrégé des lettres de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 25 août 1956, M. Forget (Daniel), agrégé des lettres, professeur de lettres de la classe de première supérieure au lycée Louis-le-Grand, est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré), en remplacement numérique de M. Courtoux, appelé à d'autres fonctions (effet du 16 août 1956).

Décrets du 25 août 1956 portant nomination d'inspecteurs de l'académie de Paris.

Par décret en date du 25 août 1956, M. Bennezon (Pierre), agrégé des lettres, professeur au lycée Henri-IV, est nommé inspecteur de l'académie de Paris pour l'enseignement privé, en remplacement numérique de M. Cagnac, appelé à d'autres fonctions (effet du 16 août 1956).

M. Bennezon assumera, en ce qui concerne l'académie de Paris, les fonctions précédemment remplies par M. Poirier.

Par décret en date du 25 août 1956, M. Faucon (Louis), agrégé des lettres, professeur au lycée Louis-le-Grand (classe préparatoire à l'école nationale de la France d'outre-mer), est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. Bloch, appelé à d'autres fonctions (effet du 1er juillet 1956).

Création au Conservatoire national des arts et métiers d'un centre dénommé « Institut national de formation des cadres supérieurs de la vente ».

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du Conservatoire national des arts et métiers modifié et complété notamment par le décret du 27 février 1955;

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers entendu;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est fondé au Conservatoire national des arts et métiers, avec le concours de la fédération nationale des associations régionales des directeurs commerciaux de France, un centre d'études pour la formation des cadres de la vente et de la représentation commerciale. Ce centre est dénommé « Institut national de formation des cadres supérieurs de la vente ».

Art. 2. — L'Institut national de formation des cadres supérieurs de la vente est administré par le directeur du Conservatoire national des arts et métiers assisté d'une commission technique composée comme suit:

Six personnalités désignées par la fédération nationale des associations régionales des directeurs commerciaux de France;

Le directeur du commerce intérieur ou son représentant;

Le commissaire général à la productivité ou son représentant;
Le président de la chambre de commerce de Paris ou son représentant;
Le président du comité des conseillers du commerce extérieur ou son représentant;
Le président du centre d'études de gestion commerciale des entreprises de production ou son représentant;
Le président du centre d'études du commerce ou son représentant;
Le directeur général de l'enseignement technique ou un inspecteur général désigné par lui;
Le président du conseil national du patronat français ou son représentant;
Un membre du conseil d'administration du Conservatoire des arts et métiers désigné par ce conseil;

Cinq membres du Conservatoire:

Le professeur de droit commercial;
Le professeur de technique financière et comptable des entreprises;
Le professeur d'organisation scientifique du travail;
Le professeur du cours économique des assurances;
Le professeur des marchés financiers.

La commission est présidée par le président de la fédération nationale des associations régionales des directeurs commerciaux de France.
Elle se réunit sur convocation de son président ou du directeur du Conservatoire national des arts et métiers.

Art. 3. — La commission technique arrête les programmes d'enseignement et d'examens, les conditions d'admission des élèves, le budget de l'institut.
Le personnel (directeur des études, chargés de travaux pratiques, chargés de conférences, personnel du secrétariat) est nommé par le directeur du Conservatoire, sur proposition de la commission technique.

Art. 4. — Les ressources de l'institut comprennent les droits de scolarité, de travaux pratiques et d'examen des élèves, les subventions de l'Etat, des particuliers, des établissements ou des groupements professionnels, les dons et legs et toutes autres subventions, les remboursements d'impression de cours.

Art. 5. — Les dépenses de l'institut comportent:

La rémunération du directeur des études, du personnel enseignant, du personnel de secrétariat ou du personnel de service;
La rémunération des jurys d'examen des élèves;
L'acquisition des matériels et des fournitures nécessaires à l'enseignement et au secrétariat;
La participation aux charges générales du Conservatoire national des arts et métiers.

Art. 6. — L'institut est autorisé à décerner à ses élèves, après examen, un diplôme dénommé « Diplôme de l'institut national de formation des cadres supérieurs de la vente ».

Art. 7. — Le directeur du Conservatoire national des arts et métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er juillet 1956.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
PIERRE BENNEZON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Rétribution des personnes collaborant aux travaux relatifs aux publications, comptes rendus et recherches de l'académie des sciences (Institut de France).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 54-405 du 10 avril 1954, relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, il est alloué, à l'exclusion de toute autre rémunération, aux personnes non fonctionnaires collaborant aux travaux relatifs aux publications, comptes rendus et recherches de l'académie des sciences (Institut de France), des vacations dont le taux horaire ne pourra dépasser les chiffres ci-dessous:

1° Travaux de copie, de dactylographie, de sténodactylographie, de comptabilité et de secrétariat..... 250 F.
2° Travaux de participation à des recherches et de correction d'épreuves ..... 400 F.

Art. 2. — Le montant mensuel des vacations accordées conformément à l'article ci-dessus ne pourra excéder, suivant la nature des travaux effectués, les sommes ci-après:

1° Travaux de copie, de dactylographie, de sténodactylographie, de comptabilité et de secrétariat..... 35.000 F.
2° Travaux de participation à des recherches et de correction d'épreuves ..... 50.000 F.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 14 août 1956.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS GROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Reconnaissance, par l'enseignement technique, de la section technique commerciale du collège moderne et classique mixte d'Annemasse (Haute-Savoie).

Par arrêté en date du 17 août 1956, la section technique commerciale du collège moderne et classique mixte d'Annemasse (Haute-Savoie) est reconnue par l'enseignement technique. Cette mesure aura effet à partir du 1er octobre 1956.

Reconnaissance, par l'enseignement technique, de la section commerciale du cours complémentaire féminin de Morlaix (Finistère).

Par arrêté en date du 17 août 1956, la section commerciale du cours complémentaire de Morlaix (Finistère) est reconnue par l'enseignement technique.

Echelonnement indiciaire des inspecteurs de l'orientation professionnelle.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 54-851 du 30 août 1954 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;
Vu le décret n° 56-356 du 6 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires des services de l'orientation professionnelle,

Arrêtent:

Art. 1er — L'échelonnement indiciaire applicable au grade d'inspecteur de l'orientation professionnelle est fixé comme suit à compter de la date d'application du décret du 6 avril 1956 susvisé:

ECHELONS	INDICES BRUTS	INDICES NETS anciens.
9e échelon.....	685	510
8e échelon.....	635	480
7e échelon.....	585	450
6e échelon.....	545	420
5e échelon.....	500	390
4e échelon.....	450	355
3e échelon.....	400	320
2e échelon.....	350	285
1er échelon.....	300	250

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1956.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le sous-directeur de la fonction publique,

ROBERT LETROU.

Commission de l'institut français d'archéologie orientale du Caire.

Par arrêté en date du 17 août 1956, M. Leclant (Jean), maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé membre de la commission de l'institut français d'archéologie orientale du Caire, en remplacement de M. Marçais, démissionnaire.

Architectes.

Par arrêté en date du 7 août 1956, M. Courtois, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la vérification des travaux effectués à l'école nationale des arts et métiers de Châlons-sur-Marne.

Par arrêté en date du 7 août 1956, M. Charles Martin, reviseur des travaux d'architecture de la préfecture de la Seine, demeurant 8, rue Victor-Considérant, à Paris, est chargé des fonctions de vérificateur pour les travaux de construction de l'internat du lycée de jeunes filles d'Alès (Gard).

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 13 août 1956,

M. Ménager, chef de travaux stagiaire à la faculté des lettres de l'université d'Aix, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, chef de travaux de pédagogie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Quezel-Ambrunaz, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, chef de travaux de botanique P. C. B. à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Mlle Theodoresco, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommée, à compter du 1er octobre 1956, chef de travaux de physique à l'école des sciences et lettres de Chambéry (université de Grenoble) et titularisée dans le grade correspondant.

M. Neverre, chef de travaux stagiaire de physiologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1956.

M. Dumont, chef de travaux stagiaire d'histologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er juin 1956.

M. Grivelet, docteur ès lettres, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Dijon, est nommé, à compter du 1er juillet 1956, maître de conférences de langue et littérature anglaises à la même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Danchin, docteur ès lettres, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er juillet 1956, maître de conférences d'anglais à la même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 23 août 1956, M. Besse (Antoine), instituteur hors classe, du département de la Corrèze, est maintenu, du 1er janvier 1956, pour cinq ans, à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, pour exercer ses fonctions de professeur de lettres à l'école militaire préparatoire technique de Tulle.

Par arrêté du 23 août 1956, M. Dupont (Ghislain), instituteur de 5e classe, du département des Ardennes, est mis, du 1er décembre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle.

Régisseurs d'avances et de recettes

Par arrêté du 4 août 1956, à compter du 1er août 1956, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de régisseur de recettes et de régisseur d'avances exercées par M. Villars (Raoul), chef du service intérieur et de la caisse des archives nationales.

A compter de cette même date, il est remplacé dans ces fonctions par M. Chardon (Emile), commis de classe exceptionnelle aux archives nationales.

Liste d'admission à l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

(Session de 1956.)

Par arrêté du 9 août 1956:

Sont admis à l'école normale supérieure de Saint-Cloud:

1 Leonard (Jacques-Marcel-Daniel).
2 Thepot (Raymond-Louis).
3 Romeyer-Dherbey (Gilbert).
4 Verriere (Jacques-Roger).
5 Corre (Serge-Claude).
6 Pallier (Armand-Jean-Georges).
7 Breque (Jean-Michel).
8 Bernot (Henri).
8 Chicouene (Michel-Jean).
10 Willerval (Bernard).
11 Roche (Daniel-Robert).
12 Devance (Louis-Charles).
13 Rivas (Pierre-Louis).
14 Michel (Marc-Michel).
15 Chaix (Paul-Gaston).
15 Ducrocq (Jean-François-Georges).
17 Lafond (François-Marcel).
17 Lemoine (Georges-Armel-Raymond).
19 Beynet (Michel).
19 Fougere (Claude-Marcel).
21 Catteau (Jacques-Paul-Louis).
21 Hervé (Jean-Claude-René).
21 Tailleur (Jean-René).
24 Baylard (Henri-Joseph).
25 Larose (Henri-Jean-Sylvain).
26 Charrier (Jean-Bernard).
26 Junod (Paul-André-Jean).
28 Quenlart (Jean-Charles-Henri-Omer).
29 Denis (Yves-André).
29 Jullian (Maurice-Laurent-Marie).
29 Laroche (Pierre).
32 Gueddj (Aimé).
32 Plaisance (Michel-François).
32 Ruscher (Claude-Gilbert-François).
35 Nicolot (Maurice-André).
36 Cartier (Gérard-Yves).
36 Challier (René-Omer).
36 Jouanneaux (Paul-Jean-Marie-Bernard).
36 Pecroux (Pierre-Yves).
40 Aymes (Jean-René).
40 Delcour (Jean-Marie).

Sont proposés pour une bourse de licence:

42 Maurin (Jean-Paul-Marc-François).
43 Maillard (Michel-Emile-Maurice).
44 Bruguier (Jean).
44 Chanut (Jean-Julien-Léon).
46 Bianciotto (Gabriel-Louis-Marc).
46 Lacote (Gérard).
48 Belliard (Jean-Claude-Albert).
49 Le Vraux (Yvon).
49 Piraud (Jacques).
49 Vigreux (Marcel-René).
52 Cabotte-Carillon (Jean-Léon).
52 Gorge (Jean-Claude-André-Max).
52 Mahé (Loïc).
55 Blanchon (Jean-Alain-Henry).
56 Greffe (René-Augustin).
57 Le Berre (Jean-Louis).

Ecole des hautes études commerciales.

(Année scolaire 1955-1956.)

LISTE, PAR ORDRE DE MÉRITE, DES ÉLÈVES AYANT OBTENU LE DIPLÔME DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

1 Chaintron (A.).
2 Abraham (G.).
3 Delannoy (R.).
5 Babeau (A.).
4 Doudrich (J.).
6 Remy (C.).
7 Poline (F.).
8 Bonte (J.).
8 Falcotet (M.).
10 Bortoli (G.).
11 Odobez (G.).
12 Kremer (H.).
13 Gotchac (P.).
13 Laforest (C.).
15 Wagnon (M.).
16 Lazard (G.).
17 Camby (R.).
18 Bertin (G.).
19 Doupnitzky (S.).
20 Danziger (J.-C.).
21 Loze (P.).
22 Vandenberghe (E.).
23 Tournier (R.).
23 Chaumette (P.).
25 Lorain (B.).
25 Reiss (E.).
27 Braillard (C.).
27 Caillol (M.).
29 Chanat (J.-C.).
30 Poirier (R.).
31 Chaulet (L.).
32 Montimore (R.).
33 Dufour (G.).
34 Pezet (G.).
35 Triolaire (G.).
35 Percheron (J.-M.).
37 Martin (H.).
37 Riou (G.).
39 Barbottin (G.).
39 Depreux (A.).
39 Le Poullouin (A.).
42 Rouas (G.).
42 Voevodsky (D.).
44 Pages (J.).
45 Raicher-Reichert (M.).
46 Foreau (G.).
47 Malle (J.-P.).
48 Rouvier (R.).
49 Lahalle (R.).
50 Bravelet (A.).
50 Masson (M.).
50 Aubry (P.)
53 Guigou (R.).
54 Parisot (J.-M.).
55 Richoux (G.).
56 Angles (C.).
56 Lablache-Combier (J.-F.).
58 Toulemonde (P.).
59 Braudel (P.).
60 Darquet (F.).
60 Lejet (B.).
62 Vasseur (D.).
63 Dumont (J.-P.).
64 Beudon (A.)
65 Veuillot H.).
66 Mariton (J.).
67 Bernheim (J.-F.).
68 Du Campe de Rosamel (G.).
68 Thirode (L.).
70 Leterrier (H.).
70 Lifar (C.).
72 Angenieux (G.).
72 Jalvy (M.).
74 Caminade (J.).
74 Garcin (G.).
76 De Greef (M.).
76 Courtinat (P.).
78 Beaudry (J.).
78 Guiraud (J.).
78 Menesguen (C.).
78 Mermet (G.).
82 Maringe (M.).
82 Parazols (C.).
84 David (R.).
84 Fougeras de Lavergnolle (D.).
86 Pailleret (P.).
87 Hellier du Verneuil (J.).
87 Broquisse (J.).
87 Cypres (J.).
90 Kobaladze (G.).
91 Megret (F.).
92 Jacquemet (A.).
92 Salato (J.).
94 Bujon (J.).
94 Chauvard (J. P.).
94 Eloy (E.).
97 Michaux (F.).
98 Beraud (R.).
99 Latrois (M.).
99 Panty (G.).
101 Jaffres (J.-M.).
101 Vitou (D.).
103 Fonchain (M.).
104 Bourg (C.).
104 Hug de Larauze (P.).
104 Sulger (R.).
107 Dechanet (R.).
107 De Montard (B.).
107 Collet (G.).
107 Krebs (B.).
111 Matheron-Bechet (B.).
112 Bourgeois (G.).
113 Gallier (J.).
114 Dalissier (B.).
115 Hurinville (J.).
115 Molle (R.).
115 Tryoen (A.).
118 Le Dinh Trung.
119 Du Plessis d'Argentré (M.).
119 Bensimon (A.).
121 Herendart (F.).
121 Fromageot (A.).
123 Defour (J.-P.).
124 Saury (J.-L.).
125 Siant-Olive (M.).
125 Bel (P.).
125 Prince (C.).
128 Desjonquères (A.).
129 Bermond (A.).
129 Gendrot (G.).
131 De Gorostarzu (M.).
131 Pichonneau (J.).
133 Malroux (J.-C.).
133 Proudhon (J.).
133 Paulhan (P.).
136 Bocher (P.).
136 Delvaux (G.).
136 Magne (W.).
139 Nguyen (F.).
139 Chatreau (M.).
139 Rousseau (R.).
139 Borgo (G.).
143 Glenard (M.).
143 Gabay (P.).
145 Dehais (V.).
145 Gallier (Y.).
145 Louvet (J.).
148 Letourneur (P.).
149 Levi (G.).
150 Varda (J.).
151 Vergnaud (G.).
151 Garin (J.).
153 Feau (D.).
154 Tersiguel (P.).
155 Peaudecerf (J.-P.).
156 Goulard (B.).
157 Verstracte (P.).
158 Gamby (B.).
158 Lecat (D.).
158 Rodary (G.).
158 Chesneau (B.).
162 Boisseau (C.).
163 Bernard (M.).
164 Barthélemy (P.).
164 Thomann (G.).
164 Austry (P.).
167 Penissard (J.).
168 Capart (M.).
168 Grandclément (G.).
168 Rain (E.).
171 Colcombet (A.).
171 Dulbecco (J.).
171 Pellissier (J.-C.).
174 Adam (A.).
174 Delaby (R.).
176 Benard (J.).
176 Dechery (J.).
178 Biquet (P.).
178 Marchetti (J.).
180 Tissier (G.).
180 Baer (D.).
180 Le Saux (J.).
186 Moreau (J.-J.).
180 Rougier (P.).
180 Valantin (C.).
186 De Jourdan de Savonnières (H.).
187 Franco (J.).
187 Gourevitch (C.).
189 Bellanger (C.).
189 Rosenquist-Packalen (K.).
191 Goddet (B.).
191 Douxami (F.).
193 Maranget (J.-C.).
194 Fouquart (J.-J.).
194 Serraire (N.).
194 Bazin (H.).
197 Plessis (M.).
197 Flogny (C.).
199 Marcou (P.).
200 Fanton (F.).
201 Auvray (M.).
201 Marion de Proce (C.)
203 Breton (J.-M.).
203 Pavesi (R.).
203 Poinso (G.).
206 Balguerie (Y.).
207 Magharian (J.-C.).
208 Lesieven (A.).
208 De Montard (J.).
208 Wyler (P.).
208 Joffre (F.).
208 Rouxel (M.).
213 Meillaud (J.-L.).
213 Monin (J.).
213 Laugier (L.).
213 Cuchet (R.).
217 Marq (M.).
218 Viet (J.).
219 Decis (M.).
219 Stephan (E.).
221 Levrat (B.).
222 Peigne (J.).
223 Ladonne (C.).
223 Thomas (P.).
223 Salavert (B.).
226 Chateau (J.).
226 Jamin (H.).
228 Bommelaer (V.).
229 Rouquette (R.).
229 Leveille-Nizerolle (G.).
231 De Malliard (E.).
232 Tissot (C.).
233 Jacque (P.).
234 Burdin (M.).
234 Tixier (P.).
236 Marre (J.).
237 Belle (A.).
238 Tourres (D.).
239 Braibant (J.).
239 Peirani (B.).
239 Jourdain (M.).
239 Lecavelier (M.).
239 Reznikov (N.).
239 Milhe-Poutingon (P.).
239 Rode (M.).

A titre étranger.

De Ordory (B.).
Plischke (G.).
Cadier (J.).
Becker C.).
Simon (F.).
Eling-Schuurman (H.).
Lenz (M.).
Lindemann (M.).
Zouein (M.).
Jordan (A.).
Jannink (M.).
Hakim (E.).
Parra-Perez (C.).
Minacoulis (N.)
Goossens (N.).

LISTE, PAR ORDRE DE MÉRITE, DES ÉLÈVES AYANT OBTENU LE CERTIFICAT D'ÉTUDES COMMERCIALES SUPÉRIEURES

(Académie commerciale pour les étudiants étrangers.)

1 Weil (Charles).
2 Dennemeyer (Victor).
3 Brijatoff (Vladimir).
4 Leisegang (Lutz).
5 Kneip (Victor).
6 Bendahan (Jean-Pierre).
7 Tran Ngoc Hanh
8 Lifshitz (Claude).
9 Tcheng Teh Kin.
10 Bakar (Laurent).
11 Fidaly Tassadou.
12 Nedelcu (Marin).
13 Fallaha Habib.
14 Kemper (Jean-Pierre).
15 Nguyen Thuy Van.
16 Yeou Tchi-Tchong.
17 Lavalle (Roberto).
18 Sarfati (Artûr).
19 Magloire (Raymond).
20 El Kateb Fakhar Eddine.
21 Baumann (Jörg).
22 Reckinger (Robert).
23 Miles (Robert).
24 Bertaux (Daniel).
25 Hoffmann (Philippe).
26 Hennich (Enric).
27 Algazi (Robert).
28 Kalicanin (Milan).
29 Hachuel (Georges).
29 Terzibachi Rizkallah.
29 Blanchez (Jules).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 août 1956 portant nominations dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 23 août 1956, sont nommés administrateurs adjoints, 1er échelon, de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les élèves administrateurs (2e échelon) dont les noms suivent :

MM.
Gerard (Bernard).
Laigroz (Pierre).
Pascal (Pierre).
Sournies (Henri).
Le Livec (Michel).
Verin (Pierre).
Crepin-Leblond (Jean).
Vinet (Jean).
Pellerin (Christian).
Ordonnaud (Georges).
Dementhon (Alain).
Bouchet (Jean-Claude)
Cabou (Daniel).
Parant (Philippe).
Cervera (Claude).
Le Pape (André).
Cesaire (Raymond).
Melot (Christian).
Bonfils (Michel).

Décrets du 23 août 1956 portant nominations dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 23 août 1956, M. Ricard (Pierre), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section de l'inspection du travail), licencié en droit, est nommé inspecteur de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son départ outre-mer ou de la date à laquelle il prendra son service.

Par décret en date du 23 août 1956, MM. Camara (Faraban) et Molinie (Elie), élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer (section de l'inspection du travail), licenciés en droit, sont nommés inspecteurs de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de leur départ outre-mer ou de la date à laquelle ils prendront leur service.

Décret n° 56-852 du 27 août 1956 reportant pour l'année 1956 la date d'ouverture de la session budgétaire des assemblées territoriales de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2374 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française ;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, du Togo, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire, dite session budgétaire des assemblées territoriales de l'Afrique équatoriale française, s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er et le 30 novembre 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique equatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret n° 56-853 du 27 août 1956 reportant, pour l'année 1956, la date d'ouverture de la session ordinaire dite « session budgétaire » du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 portant création d'assemblées de groupe dites « Grands Conseils » en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française et, en particulier, son article 28, premier alinéa;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, du Togo, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la deuxième session ordinaire, dite « session budgétaire » du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française s'ouvrira, pour l'année 1956, le 30 octobre au plus tard.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Nomination au Togo du délégué général au referendum.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment son article 8;

Vu le décret n° 56-848 du 24 août 1956 fixant la date et les modalités du referendum prévu, pour le Togo, par l'article 8 de la loi du 23 juin 1956,

Arrête:

Art. 1er. — M. Perier de Feral (Guy), conseiller d'Etat, est nommé délégué général au referendum du Togo.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 1956.

GASTON DEFFERRE.

Administrateurs.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Wibaux (Fernand), administrateur de 3e classe des services civils de l'Algérie, en service détaché auprès du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, placé dans la position de mission dans la métropole par arrêté n° 310 du 15 février 1956, est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période de trois mois au maximum, à compter du 2 mai 1956, afin d'étudier diverses questions intéressant la fédération.

Par arrêté du 7 août 1956, M. Noël (André), administrateur (3e échelon) de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole du 21 novembre 1955 au 21 février 1956, pour étudier, en liaison aves les services du département, différentes questions intéressant cette fédération.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Bordier (Paul), administrateur en chef (1er échelon) de la France d'outre-mer, directeur général des services économiques de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission dans la métropole pour la période du 10 mars au 12 avril 1956, pour la mise au point de la tranche 1956-1957 du programme de l'équipement de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 17 août 1956, M. Ferrandi (Jacques), administrateur en chef (3e échelon) de la France d'outre-mer, directeur général des services économiques et du plan du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole:

1° Du 7 au 17 juillet 1956, pour assister au département à différentes réunions d'ordre économique;

2° Du 31 juillet au 13 août 1956, pour assister à la réunion du comité directeur du F. I. D. E. S.

Par arrêté du 17 août 1956, M. Goudoffre (Max), administrateur adjoint (4e échelon) de la France d'outre-mer, en fonction au service fédéral de la coopération de la mutualité et du crédit agricole en Afrique occidentale française, est placé, pour la période du 25 avril au 17 juin 1956, dans la position de mission dans la métropole afin de suivre un stage de formation à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 23 août 1956, M. Servoise (René), administrateur adjoint de la France d'outre-mer, placé puis maintenu dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au secrétariat général de l'O. N. U. par les arrêtés n° 351 du 4 mars 1947, n° 707 du 6 mai 1947, n° 18357 du 5 octobre 1949 et n° 11161 du 10 octobre 1953 pour compter du 5 août 1946 et jusqu'au 27 octobre 1950, est maintenu dans la même position pour la période du 28 octobre 1950 au 30 juin 1952.

M. Servoise est réintégré dans les cadres pour compter du 1er juillet 1952.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 23 août 1956, M. Legris (Pierre), inspecteur de 1re classe (2e échelon) des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour servir à la section scientifique de l'institut français de Pondichéry au titre de l'assistance technique bilatérale française.

Ce détachement est consenti pour une durée maximum de cinq ans à dater de la veille de l'embarquement de M. Legris à destination de Pondichéry (12 avril 1956).

Magistrature.

Par arrêté du 13 août 1956, M. Pompei, premier président d'une cour d'appel de 1re classe, à titre personnel, est placé dans la position de mission au Cameroun, du 25 août au 15 septembre 1956, pour régler diverses questions intéressant le service judiciaire du Cameroun.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du 23 août 1956, MM. Berges (Roger) et Pistoresi (Marius), ingénieurs adjoints de 2e classe du cadre général des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, sont placés dans la position de détachement pour servir dans les mêmes fonctions auprès du ministère des affaires étrangères: « Relations avec les Etats associés ». Ces détachements sont prononcés pour compter du 1er mars 1956 et prendront fin, sans pouvoir excéder cinq ans, à l'expiration du ou des congés auxquels MM. Berges et Pistoresi pourront prétendre à l'issue de leurs séjours outre-mer.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-354 du 30 juillet 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-341 du 27 mars 1956 modifiant l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée par le décret n° 55-568 du 20 mai 1955 et la loi n° 56-341 du 27 mars 1956, et notamment l'article 72;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée, modifié par le décret n° 55-840 du 27 juin 1955;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 27 *bis* du décret du 29 décembre 1945 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le renouvellement de la prise en charge des frais d'hospitalisation des titulaires d'une pension ou rente de vieillesse et de leurs ayants droit visés à l'alinéa 1er de l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifié par la loi du 27 mars 1956, et des ayants droit des titulaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité visés à l'alinéa 3 du même article, ne peut intervenir au delà du premier mois de séjour que sur décision individuelle prise à la diligence de l'établissement hospitalier par la caisse primaire de sécurité sociale après avis du contrôle médical reconnaissant la nécessité de la prolongation des soins dans l'établissement.

« Le premier renouvellement ainsi que les suivants ne peuvent être accordés que pour des périodes de trois mois au maximum suivant la même procédure, sous réserve toutefois du droit, pour la caisse primaire, de suspendre à tout moment le service des prestations lorsque, à la suite d'un contrôle du malade, il aura été établi que l'hospitalisation ne s'impose plus médicalement.

« La prise en charge ne cessera toutefois d'avoir effet qu'à compter de l'expiration d'un délai de deux jours francs à dater de la notification à l'établissement d'hospitalisation. »

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret.

Fait à Paris, le 30 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Modalités du partage des patrimoines des différents fonds institués par la législation sur les accidents du travail entre le « fonds commun des accidents du travail survenus dans la métropole » et le « fonds commun des accidents du travail survenus en Algérie ».

Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et notamment ses articles 21 et 31;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 83;

Vu le décret n° 50-1373 du 22 décembre 1950 relatif au partage en deux comptes du fonds de majoration des rentes d'accidents du travail afférent aux professions non agricoles;

Vu le décret n° 55-1388 du 18 octobre 1955 complétant et modifiant les articles 83 et 87 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 susvisée, et notamment l'article 1,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations établit le montant exact du solde en numéraire et en portefeuille au 31 décembre 1955 des fonds énumérés à l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 susvisée.

Art. 2. — A l'exception du solde du fonds de majoration des rentes, les soldes déterminés comme il est dit à l'article précédent sont partagés en deux fractions à raison de 33 p. 100 affectés au « fonds commun Algérie », le reste étant affecté au « fonds commun Métropole ».

Art. 3. — Est attribué au « fonds commun Métropole » le solde du compte « Métropole » du fonds de majoration des rentes d'accidents du travail afférent aux professions non agricoles.

Art. 4. — Est attribué au « fonds commun des accidents du travail survenus en Algérie » le solde du compte « Algérie » du fonds de majoration des rentes d'accidents du travail afférent aux professions non agricoles.

Art. 5. — Les sommes ainsi réparties sont respectivement inscrites aux comptes que la caisse des dépôts et consignations, conformément aux dispositions du décret du 18 octobre 1955, ouvre à la date du 1er janvier 1956 dans ses écritures au nom des deux fonds communs.

Art. 6. — Les dépenses du compte « Algérie » du fonds de majoration et les dépenses du fonds de garantie, du fonds de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accidents du travail, du fonds de rééducation professionnelle et du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre lorsqu'elles sont afférentes à des accidents du travail survenus en Algérie, sont supportées, à compter du 1er janvier 1956, par le fonds commun « Algérie ».

Art. 7. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 1956.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Pour le ministre résidant en Algérie:

Le secrétaire général du Gouvernement,
CHAUSSADE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 22 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union coultonnaise, n° 45-90, à Coullons, avec la société mutualiste dite Mutuelle du Loiret, n° 45 436, à Orléans.

DÉPARTEMENTS DE LOT-ET-GARONNE ET DE LA GIRONDE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 22 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste interentreprises dite: Société de secours mutuels du personnel des organismes de sécurité sociale de Lot-et-Garonne, n° 41-351, à Agen (Lot-et-Garonne), avec la société mutualiste dite Mutuelle régionale du personnel des organismes de sécurité sociale de la région de Bordeaux, n° 33-1361, à Bordeaux (Gironde).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 22 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de retraite des anciens combattants de l'association amicale des anciens du 37e R. I. T., n° 75-3378, à Paris, avec la société mutualiste dite Société de retraites mutuelles du groupe de la région parisienne de l'union nationale des combattants, n° 75-3088, à Paris.

Directions régionales de la sécurité sociale.

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE RÉDACTEUR DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(Application de l'article 47 *e* du décret n° 55-993 du 28 juillet 1955.)

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

1 Mlle Horel (Suzanne).
2 Mmes Deumie (Germaine).
3 Vrau (Marie-Thérèse).
4 Chevallier (Renée).
5 Landras (Martine).
5 *bis* Defay (Georgette) (art. 120).
6 Fegeant (Eugénie).
7 Mlle Deleval (Suzanne).
8 M. Ladaique (Paul).
9 Mme Defert (Marie-Rose).
10 Mlles Lemaire (Lucienne).
11 Simonin (Berthe).
12 M. Cousigne (Joseph).
13 Mmes Pesson (Marie).
14 Goulois (Marthe).
15 Tolard (Germaine).
16 M. Bournat (René).
17 Mlle Dupouhet (Germaine).
18 Mmes Marchetti (Madeleine).
19 Cezerac (Jeanne).
20 MM. Catenne (Maurice).
21 Saint-Vanne (Henri).
22 Mme Bardet (Suzanne).
23 M. Gantiez (Albert).
24 Mlle Sauvez (Eliane).
25 Mme Drevard (Marguerite).
26 M. Chabrier (Charles).
27 Mme Auffret (Pauline).
28 M. Chevalier (Maurice).
29 Mme Janin (Marie).
30 Mlles Cramette (Irma).
31 Doutart (Yvonne).
32 Cathala (Louise).
33 Mme Migneau (Lucie).
34 M. Haug (Georges).
35 Mme Weil (Odette).

NOMINATIONS

Par arrêté du 26 mars 1956, les rédacteurs auxiliaires des directions régionales de la sécurité sociale, classés sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur des directions régionales de la sécurité sociale à la suite de l'examen professionnel du 1er février 1956, ont été intégrés, à compter du 30 juillet 1955, en qualité de rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale, en application de l'article 47 *e* du décret n° 55-993 du 28 juillet 1955.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 23 août 1956, M. Paisley (Camille), employé de bureau, 3e échelon (indice 160), à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, désigné pour occuper l'emploi de préposé stagiaire des douanes au titre des emplois réservés, détaché auprès du ministère des affaires économiques et financières (direction générale des douanes et droits indirects) du 16 septembre 1954 au 15 mars 1956, est maintenu dans cette position jusqu'au 2 janvier 1957 inclus.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 20 avril 1956, Mlle Petit (Yvonne), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, a été affectée, dans l'intérêt du service, pour compter du 10 septembre 1956, en qualité de secrétaire général de 1re classe, 2e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Loir-et-Cher.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 25 juillet 1956, Mme Drussy (Emilienne), secrétaire général de 2e classe de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Loir-et-Cher, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 septembre 1956.

Par arrêtés des 4, 18, 23, 24 et 25 juillet 1956, les fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif desdits offices et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1954:

Aisne. — Mme Durand (Léonie), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Allier. — Mme Pelletier (Marie), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon. (A. R.: 1 an 6 mois).
Ardèche. — Mlle Gourdol (Alice), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.
Bouches-du-Rhône. — Mlle Brutus (Marguerite), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Bouches-du-Rhône. — Mlle Maurel (Marie-Louise), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Côtes-du-Nord. — Mme Gendreau (Hélène), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon. (A. R.: 2 ans).
Finistère. — Mme Lecroc (Elise), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Ille-et-Vilaine. — Mme Gergaud (Jeanne), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Loire. — Mlle Monicat (Marie), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Meurthe-et-Moselle. — Mlle Camelot (Germaine), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Morbihan. — M. Hess (Alfred), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Bas-Rhin. — Mme Graff (Blanche), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Rhône. — Mme Chabaury (Lorraine), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Sarthe. — Mme Trioreau (Thérèse), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon. (A. R.: 8 mois).
Tarn-et-Garonne. — M. Dejean (Roger), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon. (A. R.: 2 ans).
Yonne. — Mlle Morisset (Renée), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon. (A. R.: 1 an 6 mois 13 jours).
Alger. — Mme Godard (Paule), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon. (A. R.: 7 mois).
Oran. — Mme Bonnaure (Pauline), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
Aisne. — Mme Prevot (Paulette), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Bouches-du-Rhône. — Mme Chabert (Henriette), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon (A. R.: 2 ans 11 mois 23 jours).
Charente-Maritime. — Mme Patoizeau (Odette), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 15 ans 8 mois).
Cher. — Mme Lesage (Germaine), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 2 ans 9 mois 27 jours).

Eure. — Mme Beau (Lucienne), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Isère. — Mme Bully (Lucette), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Jura. — Mme Penidon (Andrée), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Landes. — Mlle Bernède (Jacqueline), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 4 ans 2 mois 12 jours).
Lot. — Mlle Simianikhine (Lydia), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Maine-et-Loire. — Mlle Revillon (Colette), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 1 an 4 mois 24 jours).
Morbihan. — Mlle Guegan (Odile), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Nord. — Mme Lambert (Renée), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Puy-de-Dôme. — Mme Jacques (Andréa), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 1 an 6 mois 18 jours).
Sarthe. — Mme Bazoge (Simone), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 5 ans 24 jours).
Savoie. — Mlle Giroud-Trouillet (Madeleine), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Seine. — Mme Meignan (Francine), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 3 ans 6 mois 13 jours).
Seine-Maritime. — Mlle Parmentier (Simone), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Somme. — Mme Renet (Germaine), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon. (A. R.: 3 mois 15 jours).
Territoire de Belfort. — Mme Marain (Colette), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 2 ans 20 jours).
Aube. — M. Derhan (Michel), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Manche. — M. Vigot (Claude), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Seine. — M. Ronxin (Henri), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon.
Seine-et-Oise. — M. Barrere (Robert), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (Reliquat services militaires: 7 ans 1 mois 21 jours).
Ain. — M. Michel (Roland), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (Reliquat services militaires: 9 ans 11 mois 4 jours).
Ain. — Mme Morand (Marie-Louise), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 1 an 4 mois).
Alpes-Maritimes. — M. Dechaux (Philippe), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (Reliquat services militaires: 8 ans 5 mois 2 jours).
Ariège. — M. Surre (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (Ancienneté de services civiles et militaires: 2 ans 2 mois 10 jours).
Aveyron. — M. Bories (Gabriel), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon. (A. R.: 1 an 9 mois 23 jours).
Bouches-du-Rhône. — M. Sarloris (Georges), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (Reliquat services militaires: 3 ans 8 mois 17 jours).
Calvados. — Mme Binet (Denise), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 12 ans 3 mois 13 jours).
Charente-Maritime. — M. Cloux (Albert), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: services civils et militaires 7 ans 11 mois 22 jours).
Côte-d'Or. — M. Bochot (Pierre), secrétaire administratif, 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 1 an 6 mois 7 jours).
Doubs. — M. Ligier (Roger), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 1 an 1 mois 12 jours services militaires).
Haute-Garonne. — M. Arbey (Charles), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 12 ans 9 mois 8 jours de services civils et militaires).
Ille-et-Vilaine. — Mme Desvaux (Renée), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 4 ans 3 mois 15 jours).
Ille-et-Vilaine. — M. Renault (Louis), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 1 an 5 mois 3 jours).
Gironde. — M. Mivielle (Robert), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 9 ans 7 mois 6 jours).
Landes. — Mme Gayral (Marie-Odette), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 6 ans 6 mois 8 jours).
Loiret. — Mlle Hervé (Alix), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 10 mois 10 jours).
Lozère. — M. Genois (Raymond), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (Reliquat de services militaires: 4 ans 7 mois 11 jours).
Maine-et-Loire. — M. Gazeau (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (Reliquat de services militaires: 3 ans 2 mois 18 jours).
Meuse. — Mlle Gallot (Geneviève), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.
Puy-de-Dôme. — Mlle Jozan (Pierrette), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 2 ans 9 mois).
Haute-Saône. — M. Carmantrand (André), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (Reliquat de services militaires: 1 an 2 mois 11 jours).
Seine. — M. Serane (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 3 ans 21 jours de services militaires).
Seine. — M. Weibel (Paul), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 5 mois 5 jours de services militaires).
Seine-Maritime. — Mlle Boissey (Solange), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 2 ans 29 jours).
Deux-Sèvres. — M. Baron (Georges), secrétaire administratif de 2e classe, 1e échelon.
Yonne. — Mme Corlivo (Yvonne), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 4 ans 3 mois 28 jours).
Oran. — M. Bouyssaly (Georges), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon. (A. R.: 7 ans 10 mois 10 jours de services civils et militaires).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 11 août 1956, M. Henry (Marcel) a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, nommé agent du service intérieur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie.

Les importateurs sont informés que l'accord commercial conclu entre la France et la Yougoslavie le 27 juillet 1955 a été prorogé pour une durée d'un an s'étendant du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957.

Les demandes de licences d'importation, déposées au titre de l'accord précédent et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, seront caduques.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMERO de poste	NUMERO du tarif douanier.	PRODUIT
35	24-01.	Tabac — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées du contrat passé entre l'organisme vendeur yougoslave et les importateurs français, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames à Paris (9e), à partir du 10 septembre 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS du poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	01-06 C.	Gibier vivant.
6	02-03 A.	Foies gras. — Les importations seront exclusivement réalisées dans le cadre de la procédure IMEX.
7	16-02 B b.	Salami.
10	03-03 A ex g.	Ecrevisses.
11	03-03 B ex e, 03-06 D.	Escargots et grenouilles.
13	04-06.	Miel (voir *in fine*).
14	Ex 05-02.	Soies de porc. — Les importations seront réservées aux importateurs et utilisateurs spécialisés.
15	05-04 A b.	Boyaux.
16	Ex 05-07.	Plumes.
17	07-04 ex C.	Champignons.
20	08-05 A b.	Amandes.
22	08-11.	Pulpes de fruits rouges.
23	08-12 F.	Griottes séchées.
26	09-04 B.	Paprika.
28	12-01 ex G.	Graines de moutarde.
30	12-07 et ex 30-03.	Plantes médicinales.
31	Ex 12-01 I.	Capsules de pavot.
32	16-04 A a.	Caviar.
34	13-03 A a.	Opium.
36	14-03 ex B.	Paille de sorgho.
37	15-11 A.	Glycérine brute.
39	25-02.	Pyrites.
40	Ex 33-01.	Huiles essentielles autres que jasmin.
42	40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a, c.	Articles hygiéniques en caoutchouc.
43		Produits chimiques divers.
45	Ex 41-01.	Peaux d'ovins et de caprins.
46	41-05 A a, B b.	Cuirs de porc.
47	43-01 ex B.	Peaux de sauvagine.
48	Ex 47-01.	Cellulose, pâte à papier.
49	Ex 50-03, 50-01.	Déchets de soie et cocons. — Les demandes devront émaner soit du syndicat du commerce des soies, cocons et tissus de soie, 52, rue Paradis, à Marseille, soit du syndicat général de la filature de la soie en France, 48, boulevard Saint-Jean, à Marseille.
50	50-02.	Soie grège.
54	44-05 ex A.	Hêtre étuvé.
55	44-05 ex A et ex B.	Sciages de bois durs, autres.
57	48-09.	Panneaux de fibres de bois et bois de placage.
59	94-01 A b.	Divers produits en bois, y compris meubles et éléments de siège en bois courbé.
61	26-01 I.	Minerai de chrome.
62	28-05 D.	Mercure.
63	69-02 C, 69-03 C.	Briques réfractaires.
64	25-19.	Magnésie.
65	74-01.	Cuivre.
66	81-04 A.	Bismuth.
67	78-01.	Plomb.
68	26-01 F.	Concentrés de zinc.
69	79-03 B.	Zinc en poussière.
70	71-05.	Argent.
71	57-01.	Chanvre et étoupes. — Les demandes de licences d'importation pourront être déposées soit par les attributaires ressortissant au comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires. Ces derniers devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément et en fournissant une attestation du comité susvisé
78	Divers.	Produits de l'artisanat yougoslave.
79	49-01, 49-04.	Livres et publications. — L'importation devra être effectuée sous le couvert d'une déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
80	37-06, 37-07.	Films impressionnés. — L'importation devra être effectuée sous le couvert d'une déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
81	Divers.	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et de la direction des relations économiques extérieures.

Pour le miel, les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences d'importation qu'ils ont pu obtenir au titre des avis aux importateurs des 19 août 1953, 26 septembre 1954 et 6 septembre 1955.

III. — *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits repris ci-après:

NUMÉROS du poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	01-01 A c.	Chevaux de boucherie.
5	02-02.	Volailles mortes.
12	05-04 A b.	Œufs.
18	07-01 D a.	Oignons de consommation.
21	08-06 ex A.	Pommes.
24	08-12 E.	Pruneaux.
29	12-06 A.	Houblon.

Avis aux importateurs de semences de céréales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1956:

Ajouter à la liste des pays d'origine et de provenance des céréales: l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Avis de concours pour le recrutement de préposés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 18 août 1956, un concours pour le recrutement de deux cents préposés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects aura lieu le 18 octobre 1956.

Le registre des inscriptions ouvert dès maintenant sera clos le 15 septembre 1956.

Pour être admis à concourir les candidats devront:

1° Etre âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1956;

2° Etre classés service armé et avoir accompli effectivement leurs obligations militaires. Les jeunes gens nés postérieurement au 30 novembre 1930 ne pourront être nommés stagiaires que s'ils justifient avoir effectué les six mois de services militaires supplémentaires imposés par la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952;

3° Ne présenter aucune maladie, infirmité ou difformité incompatibles avec l'exercice des fonctions de préposé, être reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse ou cancéreuse et ne présenter aucune manifestation de troubles psychopathologiques;

4° Aucun diplôme n'est exigé pour faire acte de candidature.

La limite d'âge de vingt-six ans peut être reculée d'un an par enfant à charge en faveur des candidats, chefs de famille, et dans la limite maximum de cinq ans, de la durée des services militaires obligatoires ou assimilés.

D'autre part, conformément aux dispositions du décret n° 55-792 du 12 juin 1955, vingt emplois sont, en outre, offerts aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 dudit décret.

Un arrêté interministériel publié au *Journal officiel* du 5 août 1952 a fixé le programme et les modalités du concours pour l'admission à cet emploi.

Pour tous renseignements complémentaires, et notamment pour l'envoi de la notice, les candidats étrangers à l'administration des douanes pourront s'adresser au service du recrutement et de la formation professionnelle de la direction générale des douanes, 74, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine, ainsi qu'aux directeurs régionaux des douanes de: Paris (10e), 14, rue Yves-Toudic, Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Sarrebrück, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Boulogne, Bastia, Alger, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis.

Avis relatif au tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage au sort de la trentième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 29 août 1956, à 20 heures 30, en présence du public.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er septembre 1956, un nouveau tarif international pour le transport de raisins frais à grande et à petite vitesse en provenance d'Espagne et à destination de l'Allemagne (République fédérale).

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 23 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit, à partir du 1er octobre 1956, le chapitre 2 du tarif n° 23.

TARIF N° 23

CHAPITRE 2. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — . . . . . .

§ II. — Algues marines séchées, en sacs (4433), lichen carragheen séché, en sacs (4433), d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 8 tonnes (5063) : barème 217.

(Paris, le 23 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 30 septembre 1956, comme il est indiqué ci-après, l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE B

. . . . . .

Chapitre 1er. — ...

§ 6. — Région Sud-Ouest.

A) . . . . . .

B) Suppression des établissements et localités suivants :

1er alinéa. — Avoine-Beaumont, Motte-Bourbon (la), Ouzouer-Dampierre, Saint-Léger-de-Montbrillais et Trois-Moutiers (les).

3e alinéa. — Avoine, Beaumont-en-Véron, Motte-Bourbon (la), (commune de Pouançay), Ouzouer-sur-Loire, Saint-Léger-de-Montbrillais et Trois-Moutiers (les).

(Paris, le 23 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er octobre 1956, l'annexe A aux Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le recueil T. A., comme il est indiqué ci-après :

I. — **Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.**

ANNEXE A

TARIF DES OPÉRATIONS ACCESSOIRES

V. — *Taxes diverses.*

DESIGNATION DES TAXES	TAXE à percevoir.
32° — Taxe à percevoir pour le transbordement à Jarrie-Vizille des envois échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et les gares de Séchilienne, les Clavaux, Rioupéroux ou Livet de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné ou inversement. (Annexe B aux C. G., chap. 3 [§ 11 B].)	
— Envois en provenance des V. F. D. et envois de castine et de minerai de chrome à destination des V. F. D., par tonne	150 F.
— Envois autres à destination des V. F. D., par tonne	190 F.

II. — **Recueil T. A.**

Prix fermes et taxes accessoires prévus dans les tarifs n°s 100 et 1 à 33.

Prix n°s 3001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	Tarif n° 7.	
3279	Chapitre 51 (§ XX E). — Pour les envois en provenance des V. F. D., par tonne	150 F.
	Chapitre 51 (§ XX E). — Pour les envois à destination des V. F. D., par tonne	190 F.
	Tarif n° 17.	
3964	Chapitre 51 (§ II). — Pour les envois en provenance des V. F. D., par tonne	150 F.
	Chapitre 51 (§ II). — Pour les envois à destination des V. F. D., par tonne	190 F.

(Paris, le 23 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er octobre 1956, comme il est indiqué ci-après, les « Dispositions spéciales, littera C, 2°, du tarif n° 3 » concernant le transport par wagon de denrées désignées remises en vrac :

TARIF N° 3

Conditions d'application.

§ I. — . . . . . .

§ II. — *Dispositions spéciales à certains transports.*

C. — Transports en emballages autorisés et transports en vrac.

1°. — . . . . . .

2° Transports par wagon de châtaignes et marrons, de fromages de gruyère, de fruits non dénommés, de légumes non dénommés et de pommes de terre, en vrac.

Sont acceptées exceptionnellement en vrac, les denrées désignées ci-après :

Fromages de Gruyère ;
Châtaignes et marrons ;
Agrumes, ... pommes ;
Prunes destinées à des industries de transformation ;
Artichauts . . . . . , choux-fleurs, chutes d'asperges, citrouilles ;
Pommes de terre.

Pour les fruits et légumes désignés ci-dessus, il est fait application des prix prévus pour les envois de même nature en emballages autres que ceux munis de l'estampille d'agrément.

Les chargements de fromages de Gruyère . . . . . .

. . . . . .

Les wagons destinés à recevoir des chargements en vrac d'agrumes, de poires, de pommes ou de prunes devront être, au préalable, spécialement aménagés avec de la paille ou un produit similaire par les soins et aux frais des expéditeurs.

(Paris, le 23 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter le tarif n° 22 et le recueil T. A., à partir du 2 septembre 1956, comme indiqué ci-après :

TARIF N° 22

. . . . . .

CHAPITRE 108. — Région Sud-Ouest.

§ I. — **Engrais composés** (4104).

(Applicable jusqu'au 30 juin 1957.)

De Bordeaux-Bastide à Bordeaux-Saint-Jean et exportés par ce point.

Par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 20 tonnes (7108).

Prix prévu au n° 4143 du recueil T. A.

NOTA. — Par dérogation à l'article 9 du tarif n° 102, à l'article 5 du tarif n° 104 et à l'article 17 du tarif n° 106, aucune allocation ou redevance n'est allouée pour les transports taxés aux conditions du présent paragraphe.

RECUEIL T. A.

. . . . . .

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	Tarif n° 22.
4143	Chapitre 108 (§ I), par tonne..... 207 F.

. . . . . .

(*Paris, le 28 août 1956.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — Autorisation provisoire.

21 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 août 1956 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 21 août 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 22 août 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

17 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juillet 1956 tendant à modifier certains prix de 2e classe applicables dans les relations entre elles des gares désignées de la section de ligne de Lyon-Perrache à Saint-Etienne-Châteaucreux figurant à l'annexe I aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés. (*Journal officiel* du 17 juillet 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à compter du 1er août 1956, donnée par décision du 13 août 1956 (*Journal officiel* du 14 août 1956.)

17 *août* 1956. — **Réseau secondaire d'intérêt général de la Provence.** — Proposition du 18 juillet 1956 tendant à fixer à 6,25 F la taxe kilométrique applicable au transport des voyageurs. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à compter du 1er août 1956, donnée par décision du 31 juillet 1956 (*Journal officiel* du 14 août 1956.)

21 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant à créer, au chapitre 3, paragraphe XVIII du tarif n° 3, de nouvelles dispositions applicables aux châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre, transportés en régime accéléré à destination de Châteauroux. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

21 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant à supprimer:

1° Les dispositions communes à la Société nationale des chemins de fer français et à la Société générale des chemins de fer économiques — réseau de l'Anjou — pour le transport des pavés en pierre, faisant l'objet du paragraphe X, chapitre 51, du tarif n° 11;

2° Les indications concernant la Société générale des chemins de fer économiques — réseau de l'Anjou — ligne d'Angers-Saint-Laud à Bécon-les-Granits, figurant au tableau I du tarif n° 106. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

21 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant à compléter le tableau III, 2°, du chapitre 2 du tarif n° 116 par l'inscription au littera O des relations :

Tours—Saint-Pierre-des-Corps;
Tours—Menneton-de-Touraine (garage);
Saint-Pierre-des-Corps—Menneton-de-Touraine (garage). (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

22 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant à modifier les règlements provisoires pour le transport des marchandises entre la France, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), la Belgique, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, les pays nordiques (Danemark, Norvège et Suède), la Suisse et la Yougoslavie, d'autre part, pour permettre, dans ces relations, l'acceptation comme débours des frais de transports afférents aux parcours ferroviaires antérieurs en cas de réexpédition des envois en provenance de certains pays tiers. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er septembre 1956, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français de biffer la Yougoslavie dans la liste des pays figurant sous 3° de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la convention internationale pour le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) en ce qui concerne le règlement proposé pour le trafic entre la France et la Belgique.

21 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant à proroger jusqu'au 31 août 1957 les dispositions faisant l'objet du littera H du paragraphe II des conditions d'application particulières aux envois acheminés en régime accéléré du tarif n° 3, dont la durée d'application vient à expiration le 31 août 1956. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

21 *août* 1956 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 juillet 1956 tendant à supprimer le tarif international pour le transport, à petite vitesse, des minerais de fer entre la France et l'Italie (édition du 16 novembre 1954). (*Journal officiel* du 7 août 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à compter du 1er septembre 1956.

23 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 juillet 1956 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et Gorcy, via Ecouvies-frontière ou Mont-Saint-Martin—frontière belge et Signeulx-frontière. (*Journal officiel* du 24 juillet 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 août 1956, donnée par décision du 2 août 1956. (*Journal officiel* du 7 août 1956.)

23 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 juillet 1956 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises et certaines gares des chemins de fer français (édition du 20 avril 1955). (*Journal officiel* du 24 juillet 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 août 1956, donnée par décision du 2 août 1956. (*Journal officiel* du 7 août 1956.)

25 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 août 1956 tendant à abaisser de 30 à 25 le nombre de voyageurs exigé pour l'application de la réduction de 40 p. 100 par le titre I, groupe ordinaire, du tarif spécial des voyageurs en groupes. (*Journal officiel* du 14 août 1956.)

27 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant:

1° A supprimer les dispositions reprises au chapitre 5, paragraphe I, du tarif n° 14 en faveur des demi-produits sidérurgiques expédiés de Mont-Saint-Martin à Pouru-Bréville et Sedan.

2° A ajouter Ménilles au groupe n° 56 figurant à l'annexe au tarif n° 14 (groupes de gares considérées comme destination unique pour l'application du chiffre II des conditions d'application particulières au chapitre 3, paragraphe I B). (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

27 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant à reprendre le trafic entre la France et la Turquie en transit par la Bulgarie, provisoirement suspendu, et à étendre à ce trafic les dispositions du « Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Turquie, sans emprunt de la Bulgarie » du 1er avril 1955. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er octobre 1956.

27 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant à maintenir à titre définitif la tarification par wagon chargé de 15 tonnes prévue pour les charpentes en acier et figurant actuellement au renvoi (*a*) du chapitre 1er du tarif n° 14. (*Journal officiel* du 31 décembre 1956.)

C. — **Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

24 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juillet 1956 tendant à étendre au coton linter brut (+) la tarification prévue au chapitre 3, paragraphe I, du tarif n° 20 pour le coton brut. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

Décision complémentaire.

27 *août* 1956. — La décision du 6 août 1956 homologuant la proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français le 13 juillet 1956 (*Journal officiel* du 17 juillet 1956) tendant à la création, à l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, de dispositions applicables aux envois de fibres et filaments de végétaux non dénommés, bruts ou taillés, expédiés avec lettre de voiture de petite vitesse de Dieppe, Dunkerque et Rouen (toutes gares) à Sarrebruck est complétée par la réserve ci-après:

« Les prix du barème 61 seront accordés aux transports de l'espèce effectués de Boulogne-Ville sur Sarrebruck-Hgbf ».

3° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 21 août 1956: Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général; 1° propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle, tarif n° 107 *bis*, recueil R, page 8037, partie de droite, 2e colonne, barème 490, coupure de distances 1.060 à 1.079 kilomètres, il y a: « 4.248 », il faut « 4.298 ».

AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture d'un concours d'admission à la section du paysage et de l'art des jardins à l'école nationale d'horticulture de Versailles.

Un concours d'admission à la section du paysage et de l'art des jardins à l'école nationale d'horticulture s'ouvrira au siège de cet établissement le lundi 8 octobre 1956.

Pourront être candidats à la section:

a) Les ingénieurs agronomes, agricoles et horticoles;

b) Les élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de l'école spéciale d'architecture, de l'école des travaux publics, de l'école centrale des arts et manufactures;

c) Les candidats n'appartenant pas aux catégories *a* et *b*, mais obligatoirement pourvus du diplôme du baccalauréat.

Les demandes d'inscription à ce concours devront parvenir à l'école nationale d'horticulture, 4, rue Hardy, à Versailles, avant le 28 septembre 1956.

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension des conventions collectives des assurances de la région parisienne.

(Application des articles 3 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans leur champ d'application respectif, les conventions collectives des sociétés d'assurances de la région parisienne, leurs annexes et avenants désignés ci-après:

Une convention concernant les employés et agents de maîtrise, intervenue le 15 juillet 1951 entre:

La Fédération française des sociétés d'assurances,

D'une part, et

Le Syndicat des employés et agents de maîtrise de l'assurance (C. G. T.);

Le Syndicat des employés et agents de maîtrise des organismes d'assurances de la région parisienne (C. F. T. C.);

Le Syndicat Force ouvrière du personnel des assurances de la région parisienne (C. G. T.-F. O.);

Le Syndicat national des agents de maîtrise de l'assurance (C. G. C.),

D'autre part,

complétée par six annexes de même date, et par un accord sur les salaires minima mensuels conclus par les mêmes organisations, le 5 décembre 1955;

Une convention des cadres, intervenue le 15 avril 1955, entre:

La Fédération française des sociétés d'assurances,

D'une part, et

Le Syndicat des cadres de l'assurance (C. G. C.);

Le Syndicat chrétien des ingénieurs et cadres de la région parisienne;

Le Syndicat national des cadres de l'assurance (C. G. T.);

Le Syndicat national des cadres de l'assurance Force ouvrière,

D'autre part,

complétée par quatre annexes de même date et par un accord sur les salaires minima mensuels conclus par les mêmes organisations, le 5 décembre 1955.

L'objet de ces textes est de régler, dans la région parisienne, les conditions de travail et de salaires entre les sociétés d'assurances de toute nature visées à l'article 2 des deux conventions et leur personnel « employés » et « agents de maîtrise », d'une part, « cadres », d'autre part, tel qu'il est précisé aux articles 3 desdites conventions.

Le texte des conventions, des annexes et des accords sur les salaires minima a été déposé au conseil de prud'hommes de la Seine, section du commerce, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée (sous pli affranchi) à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 1re circonscription, 23, rue de Mogador, Paris (9e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 août 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	349 95	....
356 70	Canada	1 $ Can	....	....	....	356 75	356 65
161 60	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	161 0727	....	....	162 10	161 90
2796 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	....	....
8296 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 20
5068 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5069 50	5067 ..
980 43	Gde-Bretagne ..	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	980 32	980 25
56 255	Italie	100 lire	56 005	55 50	56 43	56 23	56 215
4907 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4905 ..	4904 50
9220 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9222 50	9221 50
6805 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6805 ..	6804 ..
8050 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8049 50	8049 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 65	1356 25	1356 25	....
997 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	997 ..	....
1223 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1223 ..	1221 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	....	....
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE « ETERNIT »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.010.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE D'ARTOIS, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 56-B 4060.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 (*ex*4 0/0) 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 94 obligations sorties au sixième tirage au sort du 20 août 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1956. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES			
4.861 à 4.870	56	6.671 à 6.680	56
4.871 à 4.880	56	6.821 à 6.830	53
5.161 à 5.170	55	6.831 à 6.840	54
5.251 à 5.260	54	6.871 à 6.880	54
5.331 à 5.340	56	6.941 à 6.950	54
5.371 à 5.380	55	7.151 à 7.160	54
5.431 à 5.434	55	7.171 à 7.180	53
5.491 à 5.500	55	7.231 à 7.240	55
5.581 à 5.590	55	7.361 à 7.370	56
5.661 à 5.670	54	7.381 à 7.390	55
5.721 à 5.730	55	7.431 à 7.440	54
6.261 à 6.270	56	7.501 à 7.510	56
6.371 à 6.380	55	7.541 à 7.550	56
6.451 à 6.460	54	7.551 à 7.560	56
6.551 à 6.560	54	7.591 à 7.600	56
6.581 à 6.590	56	7.611 à 7.620	56
6.631 à 6.640	54		
OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES			
2.031 à 2.040	53	2.941 à 2.950	54

ETABLISSEMENTS GENTY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : AVENUE MARÉCHAL-RANDON, GRENOBLE

R. C. : Grenoble n° 54-B 57.

Liste des obligations Genty 10.000 F 1953 remboursables le 15 octobre 1956.

31 à 40 — 71 à 100 — 201 à 220 — 511 à 520 — 531 à 570 — 601 à 610 — 621 à 630 — 651 à 680 — 701 à 710 — 721 à 780 — 801 à 810 — 901 à 910 — 931 à 940 — 966 à 970 — 971 à 980 — 1.011 à 1.040 — 1.051 à 1.060 — 1.231 à 1.240 — 1.271 à 1.280 — 1.341 à 1.360 — 1.401 à 1.410 — 1.471 à 1.480

Liste des numéros sortis au précédent tirage et non encore présentés au remboursement.

5 à 10 — 119 — 130 à 134 — 151 — 160 à 179 — 459 à 466 613 à 620 — 698 à 700 — 711 — 714 à 720

LA COTONNIERE DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 602.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE RICHARD-LENOIR, SAINT-QUENTIN (AISNE)

R. C. : Saint-Quentin n° 55-B 44.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Treizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société La Cotonnière de Saint-Quentin a procédé par voie de rachats en Bourse au treizième amortissement de ses obligations 4 1/4 0/0 1943, en épuisant la totalité de la somme prévue pour cet amortissement. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

Obligations 6 0/0 1948.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, La Cotonnière de Saint-Quentin a procédé au rachat en Bourse des 137 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis par tirage au sort ont été présentés au remboursement.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Comité des fêtes de Saint-Clair-sur-Epte.** But : organisation, dans la commune, des fêtes locales et nationales. Siège social : mairie de Saint-Clair-sur-Epte (Seine-et-Oise).

28 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des joueurs de tennis d'Etretat.** But : pratique du sport de tennis et des exercices physiques ; relations d'amitié et de bonne camaraderie entre ses membres. Siège social : villa La Frégate, à Etretat (Seine-Maritime).

30 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Ball Trap Club de Saint-Christoly.** But : faciliter et développer le goût de la chasse et le tir de chasse. Siège social : café de la Jeune France, à Saint-Christoly-de-Médoc (Gironde).

31 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Syndicat des hôteliers de Luchon.** But : défendre les intérêts des hôteliers et logeurs du canton de Luchon. Siège social : syndicat d'initiative, allées d'Etigny, Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

1er août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société communale de chasse d'Haveluy Les Francs-tireurs.** But : groupement des propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue du développement du gibier. Siège social : café Delille, 101, rue Jean-Jaurès, Haveluy (Nord).

1er août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Société de chasse de Vitrac.** But : exercice de la chasse ; protection du gibier. Siège social : mairie de Vitrac (Puy-de-Dôme).

2 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association d'éducation populaire de Saint-Bardoux.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : presbytère de Saint-Bardoux.

3 août 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de chasse de Puits.** But : exploiter et réglementer l'exercice de la chasse. Siège social : mairie de Puits-et-Nuisement.

5 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Société de chasse La Montbrunoise.** But : favoriser la protection du gibier et son repeuplement ; répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Montbrun-les-Bains (Drôme).

7 août 1956. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association mutuelle agricole du service médical du travail.** But : étudier toutes les questions d'hygiène et de sécurité et prendre toutes initiatives ou mesures s'y rapportant ; concourir au maintien de la santé des travailleurs. Siège social : Mutualité agricole, 12, rue du Général-Sarrail, Montauban.

8 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Bouling-Club de Maureillas.** But : pratique du sport de boules dit jeu lyonnais. Siège social : mairie de Maureillas (Pyrénées-Orientales).

8 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des jeunes Boiens.** But : grouper les jeunes gens et les jeunes filles et organiser pour ses membres des fêtes, des sorties, des excursions. Siège social : mairie de Facture-Biganos.

8 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association de secourisme et de philantropie.** But : aider les deshérités de la commune. Siège social : salle municipale, à Saint-Même-les-Carrières (Charente).

9 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Maranville.** But : venir en aide aux sapeurs-pompiers ; participer aux frais de fêtes, concours, manœuvres, réunions. Siège social : mairie de Maranville.

11 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Fédération des locataires des logements de première nécessité (cité d'urgence de Seine-et-Oise).** But : prendre la défense des intérêts individuels ou collectifs des adhérents. Siège social : chez M. Guerre (Louis), cité d'urgence, bloc C n° 8, Athis-Mons (Seine-et-Oise).

11 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité d'entr'aide aux vieillards nécessiteux de Saint-Valery-en-Caux.** But : distribution de secours et de colis pour les vieillards nécessiteux et plus particulièrement organisation du repas annuel. Siège social : mairie de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime).

11 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes enfantines de Saint-Valery-en-Caux.** But : organisation de toutes les fêtes enfantines et particulièrement celle de l'arbre de Noël. Siège social : mairie de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime).

16 août 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale du personnel des services municipaux de Croix.** But : maintenir et développer les liens de camaraderie et d'entr'aide qui doivent exister entre tous les membres d'une même administration. Siège social : hôtel de ville, 187, rue Jean-Jaurès, Croix.

17 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association départementale d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre.** But : répandre les notions fondamentales d'hygiène et de lutte contre les fléaux sociaux. Siège social : 64, rue de la Préfecture, Nevers.

18 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Société communale des chasseurs de Tanavelle.** But : répression du braconnage ; repeuplement en gibier ; protection des oiseaux utiles. Siège social : mairie de Tanavelle (Cantal).

18 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Saint-Laurent-Saint-Hubert.** But : exercice rationnel de la chasse ; protection du gibier et des cultures ; repeuplement. Siège social : mairie de Saint-Laurent.

20 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Centre d'études techniques agricoles d'élevage de Lisieux (C. E. T. A. d'élevage de Lisieux).** But : grouper quelques agriculteurs actifs de la région qui mettront en commun leurs expériences et quelques moyens financiers pour essayer d'améliorer techniquement, économiquement et socialement leur exploitation ; le C. E. T. A. d'élevage de Lisieux est un organisme d'étude et de recherche à l'échelon local. Siège social : 12, rue Olivier, à Lisieux (Calvados).

20 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Société des ingénieurs conseils et experts professionnels de France.** But : grouper et centraliser, pour leur étude en commun, tous les renseignements et documentation propres à assurer la sauvegarde morale et matérielle de la profession libérale d'ingénieur conseil professionnel ; entretenir des relations suivies entre ses membres et les sentiments de probité et de devoir attachés à la dignité du titre d'ingénieur conseil, le titre d'expert ne pouvant être assimilé à une profession, ne représentant en soi qu'une mission temporaire conférée au principal à un individu désigné en fonction de sa profession de fond ; concourir au maintien et au développement du titre d'ingénieur professionnel, poursuivre la sauvegarde de son autorité matérielle et morale, attribuée spécifiquement à l'individualité du porteur. Ceci, en raison de la valeur et du mérite intrinsèques de ses capacités techniques, culturelles et intellectuelles confirmées, de notoriété, par ses états de services agréés par la discipline dont il relève, dans l'exercice effectif et continu de sa profession d'origine et de ses spécialités annexes ; susciter et poursuivre éventuellement la réalisation de projets tendant à toutes réformes administratives ou législatives intéressant la profession d'ingénieur conseil professionnel ; assurer en commun l'étude, les liaisons, le développement de toutes questions d'économie industrielle, commerciale, agricole, etc., intéressant les particuliers, les entreprises, les collectivités, l'utilité publique, dans le but de tendre à l'application la plus étendue des ressources, forces et richesses du pays, notamment au service des petites et moyennes entreprises et collectivités en matière d'organisation, productivité, reconversion, décentralisation et des expertises, arbitrages, contentieux de toutes natures y afférent ; exercer toutes autres activités, conformes à l'intérêt général et à la défense de la profession d'ingénieur conseil professionnel. Siège social : 73, rue Guy-Môquet, Paris.

20 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association d'éducation populaire et loisirs éducatifs.** But : développer la culture populaire par les divers moyens actuels et futurs, en particulier par le sport, le cinéma, le théâtre, la télévision, camping et tourisme, colonie de vacances, cette énumération n'étant pas restrictive de ses activités. Siège social : parvis Notre-Dame, à Orbec (Calvados).

20 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire morbecquoise.** But : séances théâtrales, conférences, excursions, séances de sport éducatif, réunions familiales, formation musicale. Siège social : à la mairie de Morbecque (Nord).

21 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Chasse du Jasneuf et République.** But : protection, repeuplement et répression du braconnage. Siège social : bar Saint-Hilaire, Grasse (Alpes-Maritimes).

21 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association locale d'anciens et jeunes combattants et prisonniers de guerre.** But : organiser des cérémonies et venir en aide aux combattants, prisonniers et rappelés sous les drapeaux. Siège social : mairie de Saint-Sauveur-des-Landes (Ille-et-Vilaine).

MODIFICATIONS

27 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles** transfère son siège social du 1, avenue Lowendal, Paris, au 9, avenue Montaigne, Paris.

2 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Le Patronage des enfants en Charente** transfère son siège social de chez M. Maurice Ordonneau, au Moulin-Rabier, par Saint-Amant-de-Montmoreau, chez M. Pierre Brangier, le Pointeau, à Saint-Cybard-de-Montmoreau.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

31 juillet 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Marseille le 22 août 1956.) **La Voix de l'Evangile La Bonne nouvelle.** But : prédication de l'Evangile par la radio et la littérature. Siège social : 133, rue Ferrari, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.